



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 15 — 2007

Séance

du mercredi 26 septembre 2007

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence : Nathalie Barthoulot, présidente du Parlement

Secrétariat : Jean-Claude Montavon, Secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

- 23. Motion no 819
Favoriser l'implantation d'«Intégration pour tous» (IPT) dans le Jura. Serge Vifian (PLR)
- 24. Motion no 820
Plus d'équité et de solidarité entre les entreprises en matière d'allocations familiales. François-Xavier Migy (PS)
- 25. Motion no 822
Evaluation de la fonction d'assistantes parentales et indexation au renchérissement de leurs salaires. Rémy Meury (CS-POP+VERTS)
- 26. Motion no 824
Loi instituant un conseil des aînés. Pierre-André Comte (PS)
- 27. Postulat no 256
Programme d'encouragement à la retraite anticipée. Rémy Meury (CS-POP+VERTS)
- 28. Rapport d'activité 2006 de l'Hôpital du Jura

(La séance est ouverte à 14.30 heures en présence de 59 députés.)

La présidente : Chers collègues... mes chers et estimés collègues, je vous prierais de rejoindre vos sièges ! Je recommence parce que c'est toujours un plaisir ! ... Mes chers et estimés collègues, je vous prierais de rejoindre vos sièges afin que nous puissions poursuivre notre ordre du jour, à savoir le Département de la Santé, des Affaires sociales et des Ressources humaines.

23. Motion no 819

Favoriser l'implantation d'«Intégration pour tous» (IPT) dans le Jura
Serge Vifian (PLR)

Le Secrétariat du Parlement a distribué aux députés une information de l'association «A3 Jura» sur les «4èmes journées francophones de la schizophrénie». Dans cette communication qui ne laissera aucun parlementaire insensible, «A3 Jura» émet le souhait qu'«Intégration pour Tous» (IPT) puisse s'implanter dans notre Canton.

IPT est une fondation privée créée en 1972 par des chefs d'entreprise dans le but de favoriser la réinsertion socioprofessionnelle de personnes atteintes dans leur santé.

A la demande de Mme Christine Théodoloz-Walker, directrice de la fondation IPT, l'auteur de la présente motion avait déjà milité antérieurement en faveur de l'installation d'IPT dans le Jura. Sans succès.

IPT dispose de bureaux dans les cantons de Fribourg, de Genève, du Valais et de Vaud. En 2005, IPT a inauguré une antenne à Bienne et en 2006 elle s'est implantée dans le Tessin.

A l'instar de ce qui s'est passé dans les autres cantons de Suisse latine, nous demandons au Gouvernement qu'il s'engage concrètement pour faire aboutir le projet d'installation d'un bureau cantonal d'IPT sur territoire jurassien.

Partout où elle est active, IPT recueille l'approbation et l'appui des autorités, des organisations d'entraide, des milieux patronaux et des assureurs privés. Par son savoir-faire et ses réseaux, IPT contribue de manière significative à améliorer l'accès au travail des personnes handicapées.

Le moment est venu pour le Jura de franchir le pas !

M. Serge Vifian (PLR) : Ma motion précise dans quel contexte je l'ai déposée. Je n'y reviendrai pas.

Qu'est-ce qu'IPT, «Intégration pour Tous» ? C'est une fondation privée créée en 1972 par des chefs d'entreprise dans le but de favoriser la réinsertion professionnelle de personnes atteintes dans leur santé. On pourrait s'arrêter là car

tout est dit. D'où ma perplexité devant les réticences que suscite l'adhésion à cette institution.

En 2006, pour la première fois de son histoire, IPT a franchi le cap des 2'000 personnes prises en charge. Le profil des candidats s'est modifié au fil des années. Santé précaire, faible niveau de formation et longue durée d'inactivité sont les facteurs péjorant les chances de réinsertion. Ces personnes sont généralement fragilisées au niveau psychologique et disposent souvent de capacités d'apprentissage réduites. Malgré ces handicaps, le taux de réinsertion atteint par IPT en 2006 se situe à 39,52 % pour 991 placements fixes.

Directrice d'IPT, Mme Christine Théodoloz-Walker en est le fer de lance. Sa croisade courageuse mérite tous les éloges. Même la Suisse allemande, traditionnellement frileuse dans ce domaine, lui a réservé bon accueil puisqu'un bureau vient de s'ouvrir à Zurich, en faveur duquel des entreprises privées ont versé un million.

IPT ne quémande pas des subventions. Elle exerce une action de bienfaisance, dans l'intérêt des régions qu'elle dessert et de leurs populations défavorisées. Pourtant, le Gouvernement rejette la motion et les porte-parole de groupes qui m'ont consulté semblent lui emboîter le pas.

Quels sont les arguments invoqués ?

- Premièrement, cette adhésion à IPT va coûter à l'Etat.
Réponse : IPT ne demande aucune subvention. Elle n'a pas de but lucratif. Elle passe avec l'Etat un contrat de prestations. Le coût moyen de la prise en charge jusqu'au placement se montait à 5'255 francs en 2006. Il s'agit d'un coût modéré si l'on songe à ce que l'Etat devra verser pour les personnes dont la réinsertion est rendue difficile par leur état de santé.
- Deuxièmement, IPT va entrer en concurrence avec les nombreuses institutions déjà existantes (Caritas, Pro Infirmis, AFB, etc.).
Réponse : Il y a un monde de différence entre les actions de ces diverses institutions. Pro Infirmis, par exemple, s'occupe d'intégration occupationnelle; IPT d'intégration professionnelle en lien direct avec les entreprises. Ces institutions ne sont pas concurrentes, elles sont complémentaires. IPT est le maillon qui manquait jusqu'ici, entre les personnes qui veulent revenir dans le marché du travail et l'économie privée.
- Troisièmement, IPT opère un tri des personnes qu'elle prend en charge.
Réponse : Si IPT applique une espèce de Tarmed dans la tarification de ses prestations (avec un nombre de points pour chaque prestation et une valeur du point différente selon les cantons), elle ne pratique pas la sélection des bons risques comme certaines caisses maladie. Elle accueille des personnes connaissant des problèmes de santé et sans formation.

J'ajoute quelques informations susceptibles de retenir votre attention :

- Tout d'abord, IPT a conclu un contrat national avec la SUVA et La Poste. Des accords sont imminents avec les autres grandes régies.
- Ensuite, des mécènes ont mis à la disposition d'IPT des fonds importants pour favoriser la réinsertion des jeunes qui restent sur la touche. Le programme court en principe sur trois ans.

- IPT n'est pas soumise à des contraintes légales rigides. Il s'agit d'une petite structure souple qui s'inscrit dans le partenariat public-privé très en vogue actuellement.
- L'OFAS finance IPT par l'entremise du projet «Job passerelle». Il y a là des perspectives de retombées non négligeables pour le Jura.

Eu égard à l'importance de notre ordre du jour, je ne monterai plus à la tribune pour répondre aux objections que soulève l'adhésion à IPT. Je pense avoir fait le tour de la question et une réplique ne modifiera pas les opinions. Force m'est de constater que, dans cette affaire, c'est surtout une opposition à ce qui vient de l'extérieur, et donc dérange nos habitudes, qui se manifeste. Pour moi, l'insertion professionnelle des populations défavorisées doit prédominer sur ces réflexes frileux. Je maintiens donc d'ores et déjà ma motion, car je suis porteur d'attentes qui dépassent ma modeste personne et que je ne veux pas décevoir.

M. Philippe Receveur, ministre des Affaires sociales : A entendre le développement de la motion, on ne peut se défaire de la pénible impression que le Jura constituerait une sorte de désert ou de forteresse inaccessible à la possibilité de déployer des programmes d'insertion permettant à chacun de trouver sa place dans la société. Tel n'est pas le cas.

Depuis 2001, des discussions ont eu lieu à plusieurs reprises pour l'implantation d'une antenne jurassienne ou interjurassienne de la «Fondation Intégration pour Tous» (IPT). Et le propos que je vais tenir, au nom du Gouvernement, s'agissant de cette fondation ne doit en aucune manière être interprété comme une façon de juger ou de désapprouver ou de trouver des défauts à cette fondation.

Les analyses approfondies menées pour évaluer les besoins jurassiens en la matière dans le cadre de la loi fédérale sur l'assurance chômage, de la loi sur les mesures cantonales en faveur de demandeurs d'emploi et de la loi sur l'action sociale ont permis de constater objectivement que les organismes existants et pleinement opérationnels en matière d'insertion socioprofessionnelle couvrent les besoins tant du point de vue quantitatif que qualitatif. On peut citer ici les ateliers, les programmes et la nouvelle bourse de l'emploi intégrés dans l'Espace Formation Emploi Jura à Bassecour, les ateliers de Caritas Jura, le centre ORIPH, les prestations offertes par les ORP qui disposent maintenant d'un conseiller social et d'une psychologue, les mesures d'insertion mises en place dans le cadre de la loi sur l'action sociale ainsi que les conseils spécialisés fournis par Pro Infirmis. De plus, la collaboration interinstitutionnelle est aujourd'hui pratiquée très activement dans le cadre de la commission mise sur pied par le Gouvernement et aussi du groupe des mesures d'insertion réunissant la SUVA, l'AI, Caritas, les communes, le Service des arts et métiers et du travail et le Service de l'action sociale. Nous ne restons pas sans rien faire, nous ne manquons pas de partenaires.

Tous ces éléments ont déjà été communiqués dans le cadre d'une réponse adressée en 2005 à l'Assemblée interjurassienne et portant sur le même sujet. Le Gouvernement relevait également que la qualité des prestations d'IPT n'était pas en cause.

A un moment où la conjoncture économique est plutôt favorable mais aussi où le déficit structurel de l'Etat reste très problématique, le Gouvernement estime qu'il faut éviter de créer ou de subventionner de nouvelles structures institutionnelles. Il s'agit au contraire de valoriser et d'utiliser les instruments existants en améliorant encore la coordination

et le partenariat avec le monde économique pour l'intégration et la réinsertion socioprofessionnelles des personnes atteintes dans leur santé ou handicapées. En ce sens, la commission chargée de la collaboration interinstitutionnelle planche actuellement sur un projet visant à utiliser des outils communs pour évaluer l'appréciation du potentiel professionnel et pour choisir les mesures d'insertion appropriées. Ce dispositif, Mesdames et Messieurs, vise les personnes présentant une problématique complexe et tend à une intervention précoce et coordonnée entre l'assurance invalidité, l'assurance chômage et l'aide sociale. Il s'inscrit tout à fait dans le projet fédéral dénommé CII-MAMAC.

Partant et compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement estime que les pouvoirs publics disposent déjà actuellement des outils institutionnels permettant d'atteindre les objectifs visés par la motion. En conséquence, il propose au Parlement de rejeter cette dernière, considérant qu'il n'y a pas de problème à régler par l'intégration d'un partenaire supplémentaire et que les structures actuelles donnent satisfaction, ce qui n'est pas à remettre en cause.

Mme Corinne Juillerat (PS) : Je vais un peu monter le micro parce qu'on m'a dit que je me «vautrais» ! (*Rires.*)

Le groupe parlementaire socialiste est très préoccupé par la réinsertion professionnelle et par les enjeux d'une meilleure intégration pour toutes et tous dans le monde du travail.

Dans notre Canton, de nombreuses personnes, via divers services de l'Etat et d'autres institutions, y travaillent déjà. La tâche est rude et l'exclusion frappe souvent les personnes déjà en proie à des difficultés au niveau de leur santé particulièrement.

IPT, fondation privée issue des milieux économiques, travaille donc dans ce domaine et souhaiterait s'implanter dans le Jura. C'est très bien mais certaines interrogations subsistent au sein de notre groupe pour que nous puissions d'emblée engager l'Etat dans cette collaboration.

Le canton du Jura est très petit et une crainte est que les milieux prêts à adhérer à ce concept de réinsertion soient déjà bien prospectés par les structures existantes. Comment imagine-t-on, à IPT, la collaboration avec les ORP, avec Caritas, l'Oriph ou encore les travailleurs sociaux déjà actifs dans ce domaine dans le Jura ? Est-on prêt à s'engager à prendre tous les dossiers qui se présentent, comme doit le faire un service de l'Etat, et non seulement les dossiers où une réinsertion a de bonnes chances d'aboutir ? Quels sont exactement les engagements financiers que l'Etat prendrait après l'acceptation de cette motion ?

Le groupe parlementaire socialiste souhaiterait avoir un projet plus détaillé et plus chiffré avant de s'engager plus en avant. Une collaboration, peut-être dans un premier temps sous forme de rencontre entre les acteurs de la réinsertion de notre Canton et IPT, devrait déjà avoir lieu. Certaines craintes pourraient être invalidées et l'envie de collaborer naître de manière plus spontanée que par le biais d'une motion parlementaire.

Nous pourrions donc accepter un postulat à ce sujet mais la motion ne pourra pas être soutenue en l'état actuel des choses.

M. Pierre-Olivier Cattin (PCSI) : «Intégration pour Tous» est une fondation privée, comme répété plusieurs fois, créée par des chefs d'entreprise dans le dessein de fa-

voriser l'insertion ou la réinsertion socioprofessionnelle de personnes atteintes dans leur santé. La création d'antennes de ce type d'institution privée tient à la volonté et à la décision de la fondation elle-même.

Appartient-il à l'Etat de créer ces antennes ? D'engager du personnel, des frais d'installation et de fonctionnement ? Les prestations de ce type de fondation ne font-elles pas doublon avec des institutions cantonales existantes ?

Le groupe chrétien-social indépendant partage entièrement les préoccupations et les engagements de cette fondation mais soutient que la création et l'entretien d'une antenne jurassienne n'appartiennent pas au Canton. La possibilité de créer une antenne d'«Intégration pour Tous» Bienne-Jura Bernois-Jura a-t-elle été émise ?

Dans ce contexte et vu l'état des connaissances selon le dossier à notre disposition, le groupe PCSI ne soutiendra pas la motion no 819.

Mme Marie-Noëlle Willemin (PDC), présidente de groupe : Lors des discussions de notre groupe, plusieurs remarques ont été effectuées, notamment l'installation d'IPT dans le Jura. Si cette institution privée décide de venir dispenser ses bienfaits dans notre République, on ne voit pas comment elle en serait empêchée !

Si on reconnaît unanimement le bien-fondé de la démarche aboutissant à l'intégration des personnes à problèmes relationnels et psychiques, nous nous positionnons différemment quand il s'agit de la mettre sur les rangs au même titre et aux mêmes conditions que toutes les autres institutions en place et reconnues par le Canton. En effet, cette démarche remettrait en cause tout ce qui se fait actuellement. De plus, ces contrats de prestations seraient automatiquement enlevés à nos institutions et passeraient à l'IPT du fait que le montant global ne serait pas augmenté. Cela reviendrait également à dire que ce qui se fait actuellement n'est pas satisfaisant. Or, notre ministre de la Santé nous a assuré qu'il n'y a pas de demande nécessitant une nouvelle institution.

Encore une fois, je précise que le groupe PDC est conscient des buts louables de cette fondation mais que c'est dans un souci de ne pas créer de besoins ni de tensions au détriment des institutions et des personnes y recourant ainsi que de remettre en cause la répartition des deniers de l'Etat que le groupe refusera la motion.

M. Dominique Baettig (UDC) : La question de la réintégration ou de l'intégration est évidemment une question difficile, qui nous tient à cœur. Nous connaissons bien ce monde moderne où il est difficile de régater et où la tendance est forte de mettre les gens hors du circuit parce qu'ils ne sont plus compétitifs.

Ceci dit, nous allons soutenir la motion de nos camarades du groupe libéral-radical (*rires*), essentiellement pour les raisons suivantes. IPT est une institution privée, ce qui est déjà de notre point de vue un label de qualité. Il est clair qu'en termes de crédibilité et d'efficacité, aujourd'hui, lorsqu'on est sur le terrain, on s'aperçoit que les gens venant du privé, et en particulier ceux qui viennent des petites et moyennes entreprises, sont de loin plus crédibles que les gens qui volettent autour du social et des monopoles de l'Etat. (*Brouhaha.*) Je crois que la question qui se pose est essentielle. Si cette motion est combattue ou refusée, c'est parce qu'on a peur d'une concurrence peut-être ou de pouvoir comparer différentes pratiques. Sans vouloir les critiquer

de manière fondamentale, je reste persuadé que la plupart des institutions d'Etat, de monopole d'Etat, sont souvent plus intéressées par l'utilisation et la répartition des taxes et des subventions que par les résultats réels et concrets de réintégration. J'aimerais bien une fois d'ailleurs qu'on nous fasse une étude démontrant l'efficacité du système qui est mis en place. Nous allons donc soutenir cette motion.

M. Hubert Godat (CS-POP+VERTS) : Evidemment, tous les efforts faits pour la réintégration des personnes handicapées dans le monde du travail sont bienvenus d'où qu'ils viennent.

Sur la scène cantonale, on l'a rappelé tout à l'heure, les principaux acteurs de la réinsertion professionnelle des handicapés sont l'AI, l'Oriph (Office régional d'intégration pour handicapés), les ORP et Caritas. Ils prennent en charge toutes sortes de situations de handicaps, y compris et même surtout des situations très difficiles, avec un taux de réussite qu'il est malaisé de juger vu la complexité du problème. Ces quatre partenaires mettent l'accent sur la personne handicapée, ses besoins, ses compétences, son projet de vie.

IPT semble procéder un peu différemment. Emanation des milieux économiques, on l'a dit, disposant de deux puissants leviers (son réseau d'influence économique et son réseau d'influence politique), IPT semble avoir une vision un peu plus «managériale» de la réinsertion, en ne perdant jamais de vue sa priorité : l'adéquation de ses «clients» aux besoins économiques, ce qui n'est pas un mal si tout le monde y trouve son compte. Mais certains acteurs parlent de stratégie de tri des risques et de court-circuitage des autres partenaires, ce qui permet de présenter des bilans intéressants.

Sans vouloir peindre le diable sur la muraille, je m'interroge sur IPT qui est parfois perçue, par les autres professionnels, comme un «concurrent» sur un créneau où il y aurait des «parts de marché» à conquérir.

Je m'emballe peut-être un peu, je fais un mauvais procès à IPT. Je n'aimerais pas être de ces esprits chagrins qui voient le mal partout et qui croient deviner, dans la stratégie d'IPT, le début d'une privatisation des tâches de réinsertion professionnelle des handicapés.

Comme Corinne Juillerat il y a trois minutes, j'estime que, sous forme de postulat, la demande de notre collègue Serge Vifian permettrait d'inviter les partenaires présentement actifs sur ce domaine et IPT à s'installer autour d'une table pour voir si le nouvel acteur pourrait, en partenariat et non en concurrence, contribuer à améliorer l'offre de prestations en matière de réinsertion professionnelles des handicapés.

Au vote, la motion no 819 est rejetée par 32 voix contre 15.

24. Motion no 820
Plus d'équité et de solidarité entre les entreprises en matière d'allocations familiales
François-Xavier Migy (PS)

Lors de la dernière révision importante de la loi sur les allocations familiales, trois entreprises jurassiennes ont continué à être exemptées de cotiser aux caisses d'allocations familiales. Il s'agit des entreprises Wenger à Delémont, BAT (Burrus) à Boncourt et les FMB sur l'ensemble du Jura.

Il n'est plus acceptable vis-à-vis des PME de notre Canton qu'une différence de charges de ce type existe. De plus, la masse salariale de ces entreprises n'est pas négligeable.

Récemment, ce même Parlement a accepté que ces trois entreprises soient soumises aux fonds de formation. Dans la même logique et à l'approche d'une imminente révision des lois et ordonnances en matière d'allocations, il est important que ces entreprises soient affiliées à une caisse.

Comme toute motion et ses conséquences financières, nous croyons que l'affiliation de ces entreprises ne peut être que bénéficiaire aux caisses d'allocations familiales, aux travailleurs et aux entreprises.

En vue de la prochaine révision substantielle de la loi sur les allocations familiales, nous demandons au Gouvernement et au Parlement l'assujettissement de ces trois entreprises à la caisse de leur choix et surtout à la loi sur les allocations familiales dans son intégralité. Je demande aussi que lors des travaux en commission, un contrôle soit effectué pour vérifier si d'autres exemptions d'entreprises existent.

M. François-Xavier Migy (PS) : D'obscures raisons et surtout un fort lobby ont permis cette inéquité entre les entreprises lors de la dernière révision importante de la loi sur les allocations familiales. Plusieurs raisons militent en faveur d'une modification immédiate de la loi sur les allocations familiales.

La population jurassienne a massivement accepté la loi fédérale sur les allocations familiales, à hauteur de 78 %; elle a aussi accepté le principe de son financement et non pas l'exemption de certaines entreprises.

Le financement du fonds de formation a été calqué sur celui des allocations familiales. Récemment, le Parlement et surtout le peuple jurassien, à hauteur de 69 %, a accepté que ces trois entreprises soient aussi soumises aux fonds de formation professionnelle.

Je crois que l'affiliation de ces entreprises permettra ainsi de faciliter l'équilibre des comptes des caisses d'allocations familiales.

Par souci d'équité entre toutes les entreprises jurassiennes, il me paraît indispensable que toutes les entreprises participent au financement des allocations familiales de manière équitable.

M. Philippe Receveur, ministre des Affaires sociales : La motion no 820 laisse le Gouvernement un tout petit peu perplexe. Outre le fait que des contrôles quant à l'affiliation ont déjà lieu aujourd'hui de manière systématique, je m'étonne, Monsieur le Député, que vous ne sachiez pas que la loi fédérale sur les allocations familiales du 24 mars 2006 impose dorénavant à toutes les entreprises de s'affilier auprès d'une caisse d'allocations familiales. Aucune entreprise n'a dès lors plus l'occasion d'être dispensée. Les entreprises dispensées jusqu'à aujourd'hui, faut-il le rappeler, ont servi quant à elles, il faut le souligner, des prestations aux personnes qui travaillaient en leur sein.

Comme le Gouvernement l'a déjà mentionné, la législation cantonale en la matière sera adaptée au droit fédéral le 1^{er} janvier 2009. Dès cette date, plus aucun employeur, tenu de payer des cotisations au sens de l'article 12 de la loi fédérale sur l'AVS, ne sera dispensé de l'obligation de s'affilier à une caisse d'allocations familiales.

La loi cantonale portant introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales prévoira quant à elle expressément que la Caisse cantonale d'allocations familiales contrôle l'affiliation de toutes les personnes assujetties au sens de la loi fédérale.

Aussi, considérant que le but de la motion est d'ores et déjà réalisé, le Gouvernement considère celle-ci sans objet et, partant, propose au Parlement de la rejeter.

Mme Irène Donzé Schneider (PLR) : La loi du 20 avril 1989 sur les allocations familiales permet effectivement, à son article 5, de dispenser les entreprises importantes du Canton de s'affilier à une caisse d'allocations familiales. Cette dispense n'autorise cependant pas ces entreprises à ne pas verser d'allocations aux employés.

Au 1^{er} janvier 2009, la législation cantonale devra être modifiée et, à partir de cette date, les dispenses de ce type ne seront plus autorisées. Partant de ce constat, nous estimons que la motion sera réalisée à ce moment-là et qu'elle devient en quelque sorte caduque.

La commission parlementaire en charge de ce dossier aura tout loisir d'effectuer son travail et de jouer son rôle. Il nous semble superflu qu'une motion nous oblige à adapter notre législation au droit fédéral puisque c'est une obligation. De la même manière, nous estimons que les commissaires socialistes pourront intervenir lors des débats en commission pour poser toutes les questions qui leur semblent utiles.

Pour ces raisons, le groupe libéral-radical s'opposera à la motion.

M. Paul Froidevaux (PDC) : Les entreprises citées dans la motion ne sont pas à considérer comme de mauvais élèves ou comme des moutons noirs, comme le laisse supposer son auteur. Elles ont pratiqué une politique d'allocations familiales plus généreuse que celle prévue par le régime cantonal, tout en bénéficiant d'un coût légèrement inférieur à celui qui aurait été le leur si elles s'étaient affiliées à une caisse d'allocations familiales. En s'affiliant, elles augmentaient donc leurs coûts tout en devant réduire les montants d'allocations familiales à leurs collaborateurs. D'où un niveaulement par le bas peu souhaitable.

Solidaires non, sociales oui. Parmi ces sociétés, il en est une, la société Burrus, qui a été la première en Suisse, en 1916 déjà, à verser des allocations familiales à son personnel alors que les premières caisses d'allocations familiales datent de 1930 et que les premières législations en matière d'allocations familiales ont vu le jour à partir de 1943, soit vingt-sept ans plus tard. Sur la durée, cette entreprise a donc nettement plus contribué qu'elle n'a retiré d'avantages !

Avec la nouvelle loi fédérale sur les allocations familiales, les entreprises n'auront plus la possibilité d'être dispensées et auront l'obligation de s'affilier à une caisse d'allocations familiales. Ainsi, l'équité et la solidarité souhaitées par l'auteur de la motion seront réalisées, quand bien même la motion il n'y avait jamais eu.

Aussi, le groupe PDC suivra la recommandation du Gouvernement, à savoir le rejet de la motion.

M. François-Xavier Migy (PS) : Je souhaite fournir encore quelques précisions indispensables suite aux propos que viennent de tenir le ministre et les divers autres intervenants.

Il est vrai qu'à l'article 12 de l'ordonnance fédérale actuellement en consultation, il est précisé qu'il n'est plus admissible d'exempter un employeur de l'obligation de s'affilier à une caisse d'allocations familiales. C'est dans le texte de la consultation qui est soumis actuellement. Mais ceci n'est qu'une ordonnance d'application, qui est encore en consultation et, donc, tant qu'une ordonnance n'est pas définitive et n'est pas entrée en vigueur, rien n'est acquis. Je crois qu'on a déjà vu plusieurs fois, par le biais d'ordonnances, des dérives importantes quant à l'application des lois.

Cette règle qui précise l'impossibilité d'exempter une entreprise est issue du rapport de la commission de sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national. Ce rapport a été rédigé le 20 novembre 1998 et confirmé lors d'un rapport en 2004. Et bien, neuf ans après, rien n'a bougé ! Lorsque l'on sait qu'il a fallu cinquante ans pour avoir un véritable congé maternité, on est en droit de douter de l'application de cet article de l'ordonnance fédérale dans un délai raisonnable.

Dans le même ordre d'idée au niveau de la loi fédérale à son article 14, le législateur a refusé de définir les conditions de reconnaissance d'une caisse d'allocations familiales et a reporté sur les cantons ce rôle. On peut donc tout à fait imaginer que les trois entreprises citées dans ma motion ou d'autres décident de créer leur propre caisse, biaisant ainsi une véritable solidarité avec les autres entreprises et les travailleurs. Et c'est vous, Parlement, qui devrez définir quelles sont les conditions pour la création d'une caisse d'allocations familiales.

Et finalement, face à cette inéquité, il faut savoir pour qui roule ce Parlement ! Est-il à la solde d'une ou deux entreprises qui – c'est vrai et je peux en parler concrètement puisque j'ai travaillé neuf ans dans l'entreprise BAT Burrus – qui a eu un rôle social important mais je crois qu'actuellement les actionnaires de ce type d'entreprise ne sont plus tout à fait les mêmes. Donc, face à cela, un lobby fort pour obtenir mais surtout maintenir des exemptions dignes d'un autre âge.

J'ai aussi été surpris de la réaction de la population jurassienne lors du dépôt de ma motion; plus d'un citoyen, voire même d'un entrepreneur, était choqué de la situation actuelle.

On doit aussi considérer que nous avons, avec la nouvelle loi sur les allocations familiales, une véritable assurance sociale, où le principe de solidarité est essentiel. C'est un principe sacré des assurances sociales, à contrario de ce qu'on appelle l'aide sociale. Ainsi, l'exemption d'entreprise contrevient à ce principe de solidarité.

Face à l'acceptation massive des Jurassiens de la loi fédérale sur les allocations familiales, nous devons donner un signal clair. Il ne suffit pas de parler de politique familiale, il faut le démontrer par des décisions et le plus rapidement possible. Plusieurs cantons ont déjà décidé d'anticiper la mise en application de la nouvelle loi fédérale. Et ce principe démontré par des décisions, on doit aussi l'appliquer dans le domaine du financement des mesures d'aide aux familles. C'est pourquoi je vous recommande d'accepter ma motion.

M. Philippe Receveur, ministre des Affaires sociales : Deux précisions rapidement.

Selon les indications dont je dispose, c'est bel et bien la loi fédérale qui empêchera des entreprises de ne pas s'assujettir au système mutualiste et solidaire de l'allocation

familiale. Selon les indications dont je dispose et si jamais celles-ci devaient être non vérifiées, je dois vous dire aussi, Monsieur le Député, que, pour le Gouvernement, quoi qu'il en soit, considérant aussi la position claire et nette manifestée par le peuple jurassien dans le scrutin populaire, même si c'est une simple ordonnance fédérale qui l'impose, le droit cantonal d'exécution fera en sorte qu'il n'y ait plus d'exception à l'assujettissement.

Maintenant, je ne crois pas que ce soit trop le lieu de reprendre l'examen du passé pour diriger des feux sur telle ou telle entreprise, dont on voit quand même d'expérience qu'elle a joué un rôle social à son échelon qui est non négligeable.

Pour ce qui est d'être à la solde de ceci ou de cela, je ne sais pas ce qu'il en est au Parlement mais, pour le Gouvernement, je peux vous dire que nous agissons en toute indépendance et mus par le seul souci de faire en sorte que la loi sur les allocations familiales s'applique, dans les meilleures conditions possibles, à toutes les Jurassiennes et à tous les Jurassiens.

Au vote, la motion no 820 est rejetée par 31 voix contre 23.

25. Motion no 822
Evaluation de la fonction d'assistantes parentales et indexation au renchérissement de leurs salaires
Rémy Meury (CS-POP+VERTS)

Parmi les textes légaux qui ont été promulgués suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'action sociale du 15 décembre 2000, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002, plusieurs concernent l'accueil de la petite enfance. Parmi ceux-ci, l'arrêté concernant l'échelle provisoire des salaires du personnel des institutions d'accueil de jour de la petite enfance», édicté par le Département de la Santé, des Affaires sociales et de la Police en date du 30 décembre 2003 (avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2004), fait l'inventaire de toutes les fonctions du personnel éducatif, administratif et d'intendance des crèches-garderies et des unités d'accueil pour écoliers. Chaque fonction se voit attribuer une classe de traitement relevant de l'échelle cantonale en vigueur.

L'article 9 de cet arrêté concerne exclusivement les assistantes parentales (appelées alors mamans de jour) des crèches à domicile : «Les parents d'accueil agréés et engagés par une association de crèche à domicile perçoivent un salaire horaire de six francs (salaire horaire brut, vacances et 13^e salaire compris)».

Si l'on ne tient pas compte des indemnités pour les vacances et les jours fériés, de même que la part du 13^e salaire, les assistantes parentales des crèches à domicile perçoivent un salaire horaire de 4.90 francs. Sachant que l'ordonnance du 30 avril 2002 concernant le placement d'enfants prévoit à son article 20 qu'une assistante parentale ne peut accueillir plus de trois enfants simultanément, le salaire horaire maximal de ces employées de crèches à domicile est donc de 14.70 francs.

Petite comparaison salariale. En 2007, la fonction publique jurassienne effectuera en moyenne 173 heures de travail par mois. Sur cette base, une assistante parentale peut atteindre un salaire mensuel brut moyen d'au maximum de 2'543.10 francs. Pour cela, encore faut-il qu'elle garde trois enfants 8,60 heures par jour sur toute l'année. Cas qui ne se

produit jamais. Ce salaire de 2'543,10 francs représente exactement 1'042,10 francs de moins que le salaire prévu pour l'annuité 0 de la classe 1 de l'échelle des traitements des fonctionnaires cantonaux. Dans l'arrêté du 30 décembre 2003, cette classe de traitement est attribuée, pour le personnel éducatif, aux auxiliaires sans diplôme dans le domaine de la petite enfance; pour le personnel administratif, aux secrétaires sans CFC; pour le personnel d'intendance, aux auxiliaires de cuisine, aux concierges et aux jardiniers.

Si l'on tient compte du fait que les assistantes parentales sont seules à assumer la responsabilité des enfants qu'elles gardent, qu'elles sont soumises à une formation de base obligatoire, de même qu'au suivi d'un minimum de cours chaque année, il nous paraît évident que leur fonction est insuffisamment reconnue.

D'autre part, la teneur de l'article 9 implique de fait que seules les assistantes parentales des crèches à domicile, parmi le personnel des institutions d'accueil de la petite enfance, ne bénéficient pas de l'indexation de leur salaire au renchérissement. Il s'agit à notre sens d'une inégalité de traitement manifeste.

L'arrêté de 2003 prévoyant à son article premier que «Le présent arrêté fixe de manière provisoire, jusqu'à l'issue de la procédure d'évaluation des fonctions concernées, l'échelle des salaires du personnel des institutions d'accueil de jour de la petite enfance (...)», nous demandons au Gouvernement :

1. que la fonction d'assistante parentale des crèches à domicile soit également évaluée au sens de l'article premier de l'arrêté du 30 décembre 2003;
2. que, dans tous les cas, une indexation au renchérissement du salaire horaire qui aura été fixée, selon des modalités pratiques à définir, soit appliquée dans les meilleurs délais.

M. Rémy Meury (CS-POP+VERTS), président de groupe : Les applications de deux textes législatifs cantonaux sont à l'origine de mon intervention. En comparaison salariale – et je sais que comparaison n'est pas raison mais tout de même – j'ai déjà indiqué dans le développement écrit de mon intervention qu'une assistante parentale gardant trois enfants sur l'équivalent d'un plein temps administratif, ce qui est purement et simplement impossible techniquement, le salaire mensuel de cette personne serait de plus de 1'000 francs inférieur au salaire le plus bas que l'échelle de traitement cantonale prévoit. C'est par exemple la classe appliquée à une auxiliaire sans diplôme travaillant en crèche, dont la fonction est d'apporter une aide à l'éducatrice de la petite enfance responsable d'un groupe d'enfants, généralement ne dépassant pas huit enfants selon les normes cantonales. Cette différence d'un peu plus de 1'000 francs n'est valable d'ailleurs que la première année de service des deux personnes concernées. L'auxiliaire en crèche bénéficiera en effet de l'augmentation des annuités dans sa classe de traitement de même que du renchérissement attribué chaque année par notre Parlement. Progression et augmentation que ne connaissent pas les assistantes parentales. Ainsi, après huit années, la différence serait de plus de 2'000 francs mensuellement entre ces deux personnes. Et je compare toujours avec le salaire théoriquement réalisable par l'assistante parentale.

Il vaut peut-être encore la peine de comparer avec d'autres salaires. 14.70 francs est inférieur au montant versé aux chômeurs qui participent à des travaux d'occupation. Et plu-

sieurs ici, avec raison, ont déjà dénoncé cette forme d'exploitation. Il est bon de rappeler encore que les assistantes parentales, en s'engageant dans les crèches à domicile, renoncent de fait à leur inscription au chômage, même à titre partiel. Elles n'ont en tout cas pas d'intérêts financiers immédiats pour le faire.

Un deuxième exemple récent, il date de ce samedi. Mes deux enfants sont en études. A ce titre, ils ont appris qu'il était possible de se faire un peu d'argent de poche en participant à l'inventaire dans une grande surface de la région. Pour ce travail, ils ont obtenu un salaire horaire net de 17 francs. En l'occurrence, leur relation avec les couches-culottes se limitait à compter le nombre de paquets encore en réserve dans le magasin ! Toujours est-il qu'ils ont été mieux payés, 2,30 francs de plus à l'heure, que les personnes qui assument la surveillance d'enfants et dont la relation avec les couches-culottes est moins inodore !

Autre comparaison, notre Parlement a accepté la mise en place d'un chèque-emploi cantonal. C'est Caritas qui en assume la gestion. Parmi les travaux de proximité cités en exemple, on trouve le travail ménager, le soutien scolaire, le jardinage et la garde d'animaux; je répète pour que vous vous en souveniez, la garde d'animaux. Pour ce travail comme pour les autres, le salaire horaire brut perçu par l'employé est de 22 francs. Si l'on retire 16,66 % pour les vacances et le 13^e salaire, le salaire horaire effectif est de 18.40 francs, c'est-à-dire 3.70 francs de plus que le maximum théorique d'une assistante parentale. Les objectifs ne sont bien sûr pas les mêmes. Mais il faut encore préciser que Caritas ne mentionne pas la garde d'enfants dans les travaux de proximité en raison précisément de l'existence des crèches à domicile ! En caricaturant un peu, mais à peine, et pour faire plaisir à Brigitte Bardot, on peut affirmer que, dans le Jura, plutôt que de garder trois enfants simultanément, on a avantage financièrement à garder un caniche, un siamois, un hamster ou un poisson rouge !

En 2003, j'étais déjà intervenu au sujet de ce salaire dans une interpellation. Le ministre des Affaires sociales d'alors avait indiqué : «Elles (les assistantes parentales) accueillent des enfants tout en assumant d'autres obligations familiales (garde de leurs propres enfants, tâches ménagères et autres). En règle générale donc, il s'agit d'un revenu d'appoint».

Je passe sur le mépris affiché à l'égard du travail des femmes, en particulier mais aussi en général. Mais il est faux de dire que le travail est facilité parce qu'il se déroule à domicile. Ce n'est pas le travail à domicile pour une usine où il faut compter des pièces ou les trier. Il implique un engagement de surveillance élevé, bien plus important que celui que des parents assument pour leurs propres enfants. Ensuite, l'arrivée dans son domicile de ces nouvelles personnalités implique l'engagement de l'ensemble de la famille. Car chaque membre de la famille doit composer lorsqu'il est à son domicile avec la présence de ces enfants. La mentalité d'accueil doit donc être généralisée dans la famille. Il y a ensuite le danger affectif qu'il ne faut pas sous-estimer. Essentiellement pour l'assistante parentale bien sûr. On ne passe pas régulièrement de longs moments avec des enfants sans créer des liens affectifs. Et cela malgré que, dans les cours imposés par l'institution, ce danger est largement évoqué.

Aujourd'hui, il y a urgence. On constate depuis le début de l'année un phénomène nouveau. J'ai les chiffres ici des crèches à domicile des districts de Delémont et des Fran-

ches-Montagnes. Le nombre d'assistantes parentales est en diminution : dix assistantes parentales de moins depuis le début de l'année. Jusqu'à présent, c'est un phénomène nouveau, les départs étaient compensés par de nouveaux engagements. Le réseau de garde mis en place n'est donc plus assuré. En 2007, du 1^{er} janvier jusqu'à aujourd'hui, 43 placements ont dû être refusés par cette institution.

Les départs des assistantes parentales sont dictés pour l'essentiel par des raisons économiques. Les emplois qu'elles trouvent dans d'autres secteurs d'activité sont beaucoup mieux rémunérés, avec moins de responsabilités et des horaires fixes. Beaucoup regrettent de quitter cette fonction mais elles le disent clairement, la différence salariale est trop importante pour ne pas en tenir compte.

Financièrement, pour les collectivités, ce phénomène risque de ne pas être neutre. Si ces enfants trouvent place dans des crèches en dur (pour simplifier), les coûts seront beaucoup plus importants. Le Département a réaffirmé son objectif d'assurer un autofinancement des structures d'accueil de 25 % à 30 %. Les crèches en dur peinent à atteindre cet objectif. C'est normal car des frais très importants autres que le salaire du personnel de garde entrent dans le calcul : le loyer, le personnel d'intendance (cuisinier, concierge, etc.). Des frais qui n'existent pas dans les crèches à domicile. A titre d'exemple, la maison de l'enfance de Delémont a atteint, selon les comptes communaux, un degré d'autofinancement de 21,5 % en 2005. La même année, les crèches à domiciles de Delémont et des Franches-Montagnes ont atteint un degré d'autofinancement de 44,6 %.

Mesdames et Messieurs, accepter d'évaluer la fonction d'assistante parentale et prévoir une indexation de leur salaire sont des mesures qui valoriseront cette fonction et le travail féminin en général, même si nous avons dans la région de Delémont un assistant parental (juste pour signaler que ce n'est pas seulement un travail féminin), un pionnier, qui marquera aussi l'importance que nous accordons à cette fonction et la reconnaissance que nous formulons à l'égard de celles, et celui donc, qui l'assument. Ce sera aussi démontrer de notre part qu'un accueil de la petite enfance de qualité est fondamental dans notre volonté de développer économiquement notre Canton. Merci d'accepter notre motion et je me réserve le droit, contrairement à Serge Vifian, de remonter à la tribune.

M. Philippe Receveur, ministre des Affaires sociales : Monsieur le député Meury, vous avez commencé votre intervention avec une excellente phrase qui nous rappelle que comparaison n'est pas raison. Vous avez aussi utilisé un terme que j'ai trouvé incongru dans le panorama que vous nous dressez dans la prise en charge de la petite enfance par le Jura, je veux parler de celui de mépris qui, aux yeux du Gouvernement, n'a pas sa place dans le débat que nous ouvrons aujourd'hui concernant le salaire des assistantes parentales dans le Jura.

Comparaison n'est pas raison parce que l'on compare ici une activité accessoire, non diplômée, avec une tâche dans la fonction publique une première fois, avec un métier pour lequel il faut posséder un CFC une seconde fois, avec les crèches en dur une troisième fois. Il ne s'agit pas du même service.

C'est difficile de faire une synthèse tant la motion part dans des sens divers mais je vais quand même essayer de m'y employer. Pour dire tout d'abord que, contrairement à ce que l'on pourrait croire, il n'y a aucun mépris, et loin s'en

faut, dans l'activité d'assistante parentale, manifesté par le Gouvernement au travers des tarifs de rémunération des personnes qui s'y prêtent.

A titre de comparaison et celle-ci me paraît relativement raisonnable parce que l'on compare des choses qui sont comparables effectivement entre elles, quel salaire horaire pratique-t-on ailleurs que dans le Jura pour effectuer le même travail ? A Neuchâtel, 5.80 francs de l'heure. Dans le canton de Vaud, entre 4.27 francs et 8 francs; une moyenne de 5 francs semble se dégager de la pratique. En Valais, 5.34 francs. A Genève, 4 francs de l'heure. A Fribourg, de 4.50 francs à 5.50 francs. Dans le Jura bernois, 43 francs par jour. Dans le canton du Jura, 6 francs. Nous sommes parmi ceux qui rémunèrent le mieux ce type d'activité. C'est tout de même une chose à rappeler.

L'autre chose à rappeler est que le Gouvernement est bien sûr convaincu du rôle extrêmement important que jouent les assistantes parentales. L'accueil familial permet une alternative au placement en crèche. Les parents peuvent choisir le mode de garde qui répond le mieux à leurs besoins. En outre, les crèches à domicile comblent le déficit encore existant en matière de places en crèches. A cela s'ajoute encore ce que l'on pourrait appeler la garde privée.

Si ces deux formes d'accueil (crèche à domicile, crèche en dur) sont complémentaires, elles n'offrent pas du tout les mêmes prestations. Nous avons en crèche des personnes professionnelles de l'éducation de l'enfance qui gèrent un groupe d'enfants avec des objectifs sociopédagogiques. L'accent est mis sur la socialisation et le développement de l'enfant. J'ai pu m'en rendre compte encore tout récemment au travers des différentes visites que je réalise, tant des crèches à domicile que des crèches en dur. Les personnes qui travaillent en crèche disposent d'une formation reconnue au sens de la loi sur la formation professionnelle. Pour la fonction d'assistante parentale, sont employés des mères ou des pères de famille au bénéfice de leur expérience personnelle, qui manifestent, il est vrai, un intérêt certain pour les enfants et qui sont mis au bénéfice d'une petite formation de l'ordre de quelques dizaines d'heures. Les personnes proposent un accueil conjointement à leurs tâches habituelles et ce n'est pas faire preuve de mépris que de rappeler quand même qu'il n'est pas identique de devoir lâcher son foyer pour se rendre à une activité rémunérée (où que ce soit) à l'extérieur que de recevoir des enfants chez soi, que l'on peut garder, peut-être même en plus des siens. La fonction d'assistante parentale n'est pas une profession reconnue par la loi sur la formation professionnelle mais une activité accessoire. Une belle activité mais une activité accessoire quand même, exercée à domicile, parallèlement à d'autres activités.

Considérant ce qui précède, cette fonction, aux yeux du Gouvernement, ne saurait être totalement professionnalisée et évaluée en conséquence. Actuellement, cette tâche fait l'objet d'une rémunération forfaitaire, à l'heure effective de garde, qui correspond effectivement aux besoins manifestés dans ce domaine.

Pour répondre précisément à la motion, le Gouvernement n'entend pas faire procéder à une évaluation de la fonction d'assistante parentale, considérant que celle-ci doit rester, comme jusqu'à ce jour, une activité accessoire payée par un forfait horaire qu'il n'a jamais été question, jusqu'à ce jour, de mensualiser ou de classer dans l'échelle des traitements de l'Etat. En ce qui concerne la demande d'indexation au renchérissement, cette question pourra être envisagée au moment de la publication d'un nouvel arrêté concernant

les salaires admis à répartition des charges de l'action sociale et le Gouvernement peut s'engager dans ce sens.

Enfin, pour conclure, le Gouvernement considère que professionnaliser une activité accessoire comme celle-ci, malgré tous les avantages qu'elle représente, est un exercice proche de l'impossible. Lorsque l'on connaît les critères d'accès à la profession, qui m'ont été communiqués il n'y a encore pas très longtemps, on constate que ceux-ci, comparativement aux critères d'accès aux professions reconnues, se situent à un degré d'exigence nettement moins élevé. Par ailleurs, revaloriser le statut des personnes qui se livrent à la garde d'enfants à domicile aura inmanquablement, aux yeux du Gouvernement, un effet rebond. Cela signifie que, dans la foulée, les éducatrices de la petite enfance pourront se sentir légitimées d'autant plus à dire : «Comparativement, nous méritons mieux que ce qui nous est dévolu aujourd'hui». Et d'autres professions encore. Cela pose le problème de la formation de base aussi : si on veut professionnaliser en évaluant une profession, en évaluant une activité, quels sont les critères à fixer en matière de profession de base ? Le risque est une évolution vers les diplômes. Des exigences excessives pourraient ainsi être posées pour la garde des enfants.

Enfin, je terminerai par un argument financier. C'est le dernier que je souhaite livrer à votre appréciation aujourd'hui mais simplement pour vous dire que, compte tenu des nombreuses heures de garde qui sont budgétisées pour l'année 2008, qui font référence aux besoins exprimés les années passées et qui semblent raisonnables, on considère que 285'000 heures de garde auront lieu l'année prochaine dans les crèches à domicile. Considérant que, pendant l'année 2008, le déficit à mettre à la répartition des charges entre l'Etat et les communes de l'ordre de 1,350 million est d'ores et déjà prévu pour ce type de prestation, il faut considérer que l'augmentation d'un franc du tarif horaire augmentera le déficit à prévoir à la répartition des charges de 285'000 francs; l'augmentation d'un montant de l'ordre de 3 francs nous fera friser le million.

Voilà les différents éléments pour lesquels le Gouvernement considère que la motion no 822 doit être rejetée.

M. Paul Froidevaux (PDC) : Pour le placement de leurs enfants, les parents ont le choix entre différentes structures et font appel à l'une ou l'autre d'entre elles, selon leurs besoins, leurs moyens et bien évidemment selon l'offre disponible dans leur village ou leur région.

La crèche à domicile est une alternative à la crèche en dur. Elle offre une structure d'accueil familiale de la part d'une assistante parentale bénéficiant d'une courte formation de base et qui exerce sa fonction à domicile. En plus de la garde de l'enfant, la crèche en dur a comme mission la socialisation du jeune enfant. Cela nécessite un encadrement de professionnels de l'éducation de l'enfance. Nous avons donc deux formes de garderie qui sont toutes aussi utiles l'une que l'autre mais à des degrés différents.

L'assistante parentale ou maman de jour fournit une prestation sociale importante en accueillant un ou plusieurs enfants dans sa famille. Elle doit fournir un environnement sain et sécurisé à l'enfant et avoir des capacités pédagogiques et de communication. Cette fonction n'est cependant pas reconnue comme profession et, dans ce cas, il ne nous paraît pas opportun de l'évaluer. La conséquence étant sa fonctionnarisation alors qu'il s'agit d'une activité accessoire à domicile.

S'agissant de sa rémunération, actuellement 6 francs/heure par enfant gardé, en comparaison intercantonale, elle n'est pas la plus élevée mais se situe tout de même au-dessus des rémunérations offertes par plusieurs cantons. Cependant, nous pouvons admettre que ce montant de 6 francs/heure doit être adapté au renchérissement du coût de la vie.

Aussi et pour autant que l'auteur de la motion accepte de fractionner sa motion, il peut compter sur l'appui du groupe PDC dans sa proposition d'indexation au renchérissement.

Mme Corinne Juillerat (PS) : Les structures de garde sont un des piliers de la politique familiale. Les crèches à domicile font partie de l'offre en la matière dans notre Canton. C'est une alternative et un complément aux crèches, UAPE ou autres garderies. On s'y adresse par choix ou parfois par nécessité quand les horaires de travail sont en dehors des heures habituelles d'ouverture des crèches.

C'est justement par ces associations que sont employées les assistantes parentales, appelées aussi mamans de jour. Au travers de ces structures, ces assistantes parentales reçoivent de la formation, sont surveillées mais surtout soutenues dans leur activité. Elles perçoivent un salaire soumis aux cotisations des assurances sociales mais aussi à l'impôt. Il faut relever ici que c'est à ces associations que l'on doit le fait d'avoir fait émerger cette activité qui, souvent, était alors pratiquée au noir.

Comme Monsieur Meury, le groupe parlementaire socialiste souhaiterait que cette activité soit réévaluée et fasse ainsi l'objet d'une meilleure reconnaissance. S'organiser, se former, répondre à des exigences de qualité méritent bien un salaire un peu plus approprié.

M. Dominique Baettig (UDC) : Le groupe UDC soutiendra cette motion demandant une réévaluation de la fonction d'assistante parentale et l'indexation au renchérissement.

C'est l'occasion pour nous de réfléchir aussi sur un certain nombre de valeurs et l'évolution de valeurs de cette société. Cela a été dit, on assiste de plus en plus, et pas simplement pour les mères de substitution, à la professionnalisation, à la fonctionnarisation, à l'étatisation de rôles familiaux, sociaux traditionnels, qui créent de nouveaux besoins, qui veulent réaliser des utopies et qui ont la capacité d'engendrer des coûts réels. Il est important que ces coûts puissent être évalués. Il y a des coûts de coordination, il y a des coûts de soutien psychologique, il y a des coûts de formation, sans compter les charges sociales. On se demande d'ailleurs (ceci dit en passant) quelle mère de famille bénéficierait d'un tel encadrement ! On fait tous de l'assistance professionnelle sans être professionnels.

D'un point de vue libéral, il est certainement légitime d'évaluer et de se demander, lorsqu'il est question de prestations, pour qui ? qui en bénéficie ? comment ? avec quels résultats ? quelle efficacité ? quels coûts ? quels coûts pour qui ? et qui paye ? Je crois qu'il est parfaitement légitime de le faire et je pense que cette motion permettra d'aller dans ce sens-là.

Même si le groupe UDC reste partisan de ce que nous appelons la subsidiarité, c'est-à-dire que nous pensons qu'il vaut mieux ne confier à autrui que ce qu'on ne peut pas faire soi-même. C'est le principe de l'autonomie.

Au niveau de la forme, nous saluons quand même le bon travail des assistantes parentales. Le système de crèche à

domicile est certainement plus efficace, plus souple, moins rigide que celui en dur. Donc, c'est bien. Il y a aussi un autofinancement qui est meilleur. Les employées ne sont pas assez payées, c'est malheureux, et elles ont tendances à fuir dans d'autres activités avec la nostalgie de vouloir revenir si les conditions financières étaient meilleures, il faut en tenir compte. L'autofinancement est très élevé (47 %) : est-ce qu'il pourrait être meilleur ? Quel est le coût réel de ces prestations ? La participation des parents ne pourrait-elle pas être aussi plus élevée ? Elle a l'air d'être des fois bien symbolique. Qu'en est-il de la participation des entreprises ? Finalement, les employeurs, les entreprises, les assurances maladie ne seraient-ils pas intéressés à financer ces prestations puisqu'on peut imaginer qu'il y a beaucoup de mères qui ne se portent pas candidates parce qu'elles ne peuvent pas faire garder leurs enfants ? Il y aurait certainement des économies et de l'efficacité à augmenter.

Le renchérissement, il est tout à fait normal et nous le soutenons.

Nous avons encore une autre petite proposition qui permettrait peut-être aux personnes qui veulent faire ce travail de gagner mieux leur vie, ce serait celle de modifier l'ordonnance cantonale sur le place des enfants, l'article 10, alinéa 1, qui limite le nombre d'enfants autres à trois. S'il pouvait monter à quatre, peut-être que la capacité financière serait un peu meilleure.

En tout cas, nous soutiendrons cette motion.

M. Pierre-Olivier Cattin (PCSI) : La fonction d'assistante parentale est actuellement un maillon indispensable dans la politique de soutien aux familles et d'aide au parent qui travaille et qui souhaite s'assurer une formation professionnelle adéquate.

La prise en charge d'enfants par un parent d'accueil agréé et engagé par une association de crèche à domicile nécessite une formation et doit donc bénéficier d'une rétribution à la hauteur de cette formation et des responsabilités qui en découlent.

Or, à lire la motion no 822 et à entendre les arguments à peine croyables développés par le motionnaire, on comprend qu'il est nécessaire d'augmenter les salaires des assistantes maternelles, non seulement parce qu'ils sont environ 1'000 francs en dessous du salaire des fonctionnaires les plus faiblement rétribués mais parce que, la reprise économique étant là, les assistantes maternelles abandonnent les crèches à domicile pour des entreprises qui rémunèrent mieux ou que, passé le temps de garde de leurs propres enfants, ces mères assistantes parentales ne voient plus aucun intérêt financier à continuer leur travail dans ce domaine. Il faut intégrer les assistantes parentales dans la procédure d'évaluation des fonctions au sens de l'arrêté du 20 décembre 2003 et indexer leur salaire horaire au renchérissement.

Le groupe PCSI a compris la valeur et l'importance de ce maillon dans le tissu social qu'il entend soutenir et accepte à l'unanimité la motion no 822.

M. Rémy Meury (CS-POP+VERTS), président de groupe : Quelques précisions. Le mépris dont j'ai parlé n'est pas celui du Gouvernement actuel mais quand on vient parler, dans une réponse à une intervention, qu'il ne s'agit pas d'une occupation accessoire mais d'un salaire d'appoint, je considère que c'est faire preuve de mépris. Ce n'est pas

vous qui l'avez dit. Je constate que la personne qui vous a préparé la réponse se sentait directement concernée !

M. Philippe Receveur, ministre (*de sa place*) : Pas du tout, c'était moi-même !

M. Rémy Meury (CS-POP+VERTS), président de groupe : Parler d'une activité accessoire non diplômée, vous avez dit comparaison n'est pas raison. C'est vrai, je l'ai dit et je le répète, comparaison n'est pas raison. Vous avez comparé avec des éducatrices de la petite enfance. Moi, je n'ai fait que comparer avec un document officiel de la République et Canton du Jura, signé par votre prédécesseur, et j'ai comparé avec les auxiliaires dans les crèches en dur qui touchent la classe 1 (c'est le niveau 3). Les termes utilisés dans cette ordonnance : auxiliaire sans diplôme dans le domaine de la petite enfance de même que les assistantes parentales, ce qui d'ailleurs n'est pas tout à fait vrai puisque nous avons des éducatrices de la petite enfance qui assument cette activité.

Vous avez fait aussi une comparaison avec ce qui se fait ailleurs en vous intéressant uniquement au salaire brut. J'ai attiré votre attention sur un élément et c'est pour cela que j'ai fait le calcul non pas sur les 6 francs horaires mais sur les 14.70 francs maximums possibles éventuellement pour une assistante parentale. Parce que si vous voulez faire la comparaison, il faut la faire jusqu'au bout. La limitation à trois enfants accueillis par une assistante parentale n'existe que dans le canton du Jura. Cela n'existe pas dans tout ce que vous avez indiqué. Il y a une limitation à deux endroits : en ville de Bâle et à Lausanne (même pas dans le canton de Vaud, à Lausanne), qui parle de cinq enfants maximum, y compris ceux de la famille. Ce qui veut dire que si l'assistante parentale n'a pas d'enfant, elle peut accueillir cinq enfants : cinq fois 6 francs, soit 30 francs de l'heure. Dans le Jura, c'est le cumul des deux éléments qui fait que le salaire est véritablement dérisoire. Et je crois que, de ce point de vue-là, il était peut-être nécessaire de le dire.

Vous avez parlé encore d'une comparaison. Je reprends un document officiel du Canton, qui émane du Gouvernement, sur le contrat-type. On en a parlé tout à l'heure et c'est pour cela que je l'avais dans le dossier, je l'ai vite retrouvé, à propos de la loi sur les activités économiques. Contrat-type dans la vente : c'est le Gouvernement qui fixe comme salaire horaire, pour le personnel non qualifié de moins de 18 ans, un minimum de 15.95 francs de l'heure. Donc, là encore, comparaison, je suis d'accord, n'est pas raison. Et 15.95 francs auxquels il faut ajouter un 13^e salaire, auxquels il faut ajouter les vacances, ce qui n'est pas le cas ici.

La volonté que nous avons eue dans notre motion est de faire une évaluation de la fonction. Naturellement que l'objectif est que ces personnes soient amenées à connaître une augmentation de salaire mais quand on parle d'une évaluation, on doit réfléchir à un certain nombre de critères. Cela ne veut pas dire forcément classification dans l'échelle de traitements cantonale. On peut imaginer – et je ne voudrais pas que ce soit repris tel quel et compris de cette manière-là – un salaire dégressif en fonction du nombre d'enfants gardés. Cela existe dans d'autres cantons. On peut imaginer que cette limitation (je le disais tout à l'heure) de trois enfants accueillis soit rediscutée et qu'on parle plutôt d'une limitation d'un nombre d'enfants au domicile, y compris ceux de l'assistante parentale. Cela se fait, je viens de le dire, à Bâle et à Lausanne. Faut-il prévoir une indemnisation dans le salaire, en plus du salaire horaire, pour la mise à disposi-

tion des locaux parce que, dans les crèches en dur, les employés ne payent pas la location. Cela existe à Fribourg où, en plus du salaire horaire de 6 francs, on ajoute 50 centimes de l'heure pour la mise à disposition des locaux. Est-ce qu'il faut tenir compte de l'expérience de l'assistante parentale et se dire qu'après un certain nombre d'années, elle mérite (je ne sais pas, tous les trois ans, quatre ans, cinq ans) de passer à une autre catégorie. Est-ce qu'il faut prévoir que les limitations de garde et de salaire durant la première année soient liées à la formation de base – cela se fait dans le canton de Vaud – parce que, dans le canton du Jura, cette formation de base est très forte et, par rapport à d'autres cantons où là aussi il fallait comparer, le nombre d'heures exigées pour la formation de ces assistantes parentales dans le Jura est très élevé, nettement plus élevé que dans tous les autres cantons. Je crois que c'est aussi important de le dire.

Dans les autres cantons, vous faisiez encore la comparaison, dernière chose : la plupart des cantons n'ont pas de coordinatrice de placement, c'est-à-dire des employés des crèches à domicile qui se rendent au domicile des assistantes parentales annoncées pour vérifier si les conditions d'accueil sont acceptables.

Est-ce qu'il faut lier le salaire à des exigences de formation ? Je le disais tout à l'heure. Est-ce qu'il faut prévoir des salaires différents en fonction de l'âge des enfants ? Cela se fait à Bâle-Ville où ils estiment que d'avoir à assumer la garde d'un enfant de moins de 18 mois doit être mieux rémunéré que pour un enfant après 18 mois. C'est une décision. Quand on fait une évaluation, on réfléchit à tous ces éléments-là. Est-ce qu'il faut tenir compte de la formation professionnelle de l'assistante parentale ? Une éducatrice de la petite enfance, on en a quelques-unes qui font ce travail.

C'est donc à toutes ces questions qu'il faudra répondre quand on fait une évaluation de la fonction.

Financièrement, vous l'avez dit, il est vrai que si l'on augmente d'un franc le salaire horaire, on aura 280'000 francs de déficit supplémentaire. Ce n'est pas tout à fait vrai. Vous avez le moyen depuis un certain temps, au niveau du Gouvernement, de modifier les tarifs. Je suis intervenu, vous vous en souvenez peut-être, il n'y a pas si longtemps que cela au niveau d'une question orale en demandant où en est l'uniformisation des tarifs pour les heures de garde dans les structures d'accueil de la petite enfance. Vous m'avez dit : «Tout va bien», vous m'avez répondu : «Tout va bien, on a décidé hier...». Je me rappelle, c'était extraordinaire, j'étais satisfait en moi-même de connaître la fin de la réponse. «On a décidé hier qu'on mettrait cela en place». Si vous ne signez pas l'arrêté – je vous le signale quand même en passant – avant la fin du mois, cela ne pourra pas être mis, pour des questions professionnelles de l'entreprise qui doit mettre en place le logiciel, à la rentrée du 1^{er} janvier 2008.

Cela fait deux ans que je suis président des crèches à domicile Delémont–Franches-Montagnes. Cela fait deux ans qu'on dit : «On a un tarif horaire maximal pour des parents gagnant plus de 10'000 francs nets mensuellement qui est bloqué à 5.60 francs». On peut quand même imaginer que ces parents paient au moins 6 francs. Je prends seulement cet exemple-là. 6 francs, c'est-à-dire le coût réel du salaire horaire d'une assistante parentale. Les crèches à domicile, et nous ne sommes pas les seules, n'ont pas pu modifier ces tarifs pour essayer d'équilibrer leurs comptes.

Donc, le déficit ne sera pas de 280'000 francs. Il suffit que vous preniez des décisions pour que ce déficit complémentaire n'atteigne pas ce montant.

Voilà ce que je voulais dire essentiellement par rapport à tout cela. Il s'agit d'une fonction qui mérite d'être évaluée, qui mérite, à travers cette évaluation, d'être valorisée. Et honnêtement, financièrement, si les crèches à domicile sont appelées un jour à disparaître et que ce sont les crèches en dur avec des professionnels qui doivent prendre le relais, cela vous coûtera beaucoup plus cher et, là, je vous laisserai aller expliquer aux communes pourquoi elles ont une plus grande participation à la répartition des charges.

M. Philippe Receveur, ministre des Affaires sociales : Oui, Monsieur le Député, l'arrêté va être signé et remis dans les délais.

Les tarifs qui ont été prévus sont des tarifs sociaux. On peut les mettre en cause et puis dire qu'il faut faire tout plus cher et puis ensuite on peut augmenter tout le monde. Une chose est certaine : avec tout le respect dû aux personnes pratiquant cette activité, il n'en demeure pas moins qu'à l'heure actuelle et malgré le bon taux d'autofinancement atteint par les crèches à domicile, nous sommes dans un système qui prévoit un des plus hauts tarifs horaires de Suisse. Cela ne vous suffit pas ! Un système qui nous vaut 1,350 millions de déficit garanti l'année prochaine. Vous attendez de notre part des mesures d'économies pour équilibrer le budget, essentiellement aussi du côté du groupe UDC qui a même fixé à 2 % la diminution des déficits attendus de la part du Gouvernement. Aujourd'hui, on vient nous demander des dépenses supplémentaires. Alors, c'est à vous qu'il appartient de prendre les décisions. Je crois que le Gouvernement vous a donné toutes les indications nécessaires pour que vous puissiez prendre votre option, sachant que, quoi qu'il en soit, cette décision va augmenter les coûts sans forcément bien améliorer la situation parce que, et je m'arrêterai là-dessus, s'il faut régater avec les salaires de l'industrie pour continuer d'avoir du personnel dans les crèches à domicile, on n'y parviendra jamais !

M. Rémy Meury (CS-POP+VERTS), président de groupe (*de sa place*) : Madame la Présidente, excusez-moi, j'ai oublié de répondre à la demande du député Froidevaux : j'accepte qu'il y ait un vote fractionné puisqu'il y a deux demandes (évaluation et indexation).

Au vote, le point 1 est accepté par 33 voix contre 16 et le point 2 l'est également par 53 députés; la motion no 822 est donc acceptée.

26. Motion no 824 Loi instituant un conseil des aînés Pierre-André Comte (PS)

L'espérance de vie à la naissance des Suisses figure parmi les plus élevés du monde. La question des aînés est une problématique qui prend une importance accrue chaque année qui passe. Comment, en dehors des mesures visant à assurer le financement des retraites, les Etats se comportent-ils devant l'arrivée naturelle de cette population ? Disposent-ils des ressources nécessaires pour répondre aux besoins de ces citoyennes et citoyens, investiront-ils dans leur savoir-faire et leur expérience (ainsi que c'est déjà le cas dans quelques pays nordiques) ? Être aîné signifie-t-il être sur la voie de service... ou de garage ?

La personne âgée, au même titre que l'enfant, l'adolescent ou l'adulte, a droit au bien-être et au bonheur. Pour atteindre ce pays de droit aux facettes multiples, le respect de la vie doit embrasser tous les âges, de l'enfance à la vieillesse. L'objectif ultime est de s'assurer que la personne âgée continue de participer à la vie collective.

On peut imaginer des «programmes publics» pour les aînés. Qui pourraient privilégier par exemple, dans le cadre d'une politique globale d'emploi et de formation professionnelle le développement de nouvelles activités économiques tenant compte du vieillissement de la main-d'œuvre. L'objectif reste bien sûr le même : faire en sorte que l'Etat, progressivement, se dote d'un outil essentiel permettant à l'ensemble des aînés de maintenir leur pleine participation aux enjeux qui se profilent dans notre société vieillissante.

Les principaux motifs qui incitent à promouvoir la création d'un conseil des aînés sont les suivants :

- le vieillissement accéléré de la population;
- la nécessité d'une consultation renforcée des aînés dans l'élaboration des politiques publiques qui leur sont destinées;
- la connaissance qui semble insuffisante des besoins réels et des aspirations des aînés;
- l'âgisme et les stéréotypes négatifs à leur égard;
- les abus et les violences dont sont victimes les aînés;
- la précarisation économique des aînés.

Le conseil des aînés pourrait, à leur demande, intégrer des représentants d'associations pour la défense des aînés (Avivo, Alter Ego), dont l'action pourrait être renforcée s'ils disposaient d'une institution reconnue comme interlocutrice privilégiée du Gouvernement et de l'administration dans la définition des politiques publiques. Ses préoccupations devraient porter sur : l'image positive du vieillissement, la promotion de la santé, le soutien à domicile, l'autonomie des personnes âgées, les proches aidants, les soins palliatifs, l'éthique appliquée au vieillissement individuel et collectif, l'euthanasie, le suicide, le deuil, le bénévolat et la contribution des aînés, la sexualité, les relations intergénérationnelles, l'organisation du travail, les travailleurs vieillissants, la retraite, la redéfinition et la réorganisation de la vie active, le traitement médiatique concernant les aînés.

Les fonctions du conseil des aînés pourraient se résumer ainsi :

- conseiller le Gouvernement, respectivement le ministre de la Santé, dans la planification, la mise en œuvre et la coordination des politiques publiques visant à répondre aux besoins des personnes âgées;
- interpeller le ministre sur toute question relative aux personnes âgées qui appelle l'attention du Gouvernement et lui soumettre des recommandations à cet égard;
- proposer au ministre la mise sur pied de programmes et de services répondant aux besoins des personnes âgées et visant à prévenir ou à corriger les situations d'abus dont ces personnes peuvent être victimes;
- solliciter et recevoir des opinions et des recommandations de personnes et d'associations (Avivo, Alter Ego, etc.) sur toute question relative aux personnes âgées;
- effectuer et faire effectuer, dans le cadre du budget imparti par le Gouvernement, des études et des recherches reliées aux préoccupations propres aux personnes âgées;
- réaliser et diffuser de la documentation et des programmes d'information relatifs aux personnes âgées, aux services et aux avantages qui leur sont offerts ainsi que favo-

riser cette réalisation et cette diffusion par des tiers, cela dans le cadre du budget annuel;

- produire un rapport annuel à l'intention du ministre de la Santé sur la situation faite aux aînés en regard des politiques publiques ayant une incidence sur les conditions d'existence des aînés.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement d'élaborer un projet de loi instituant un conseil des aînés au Parlement, dont la mission serait d'agir dans le sens d'une solidarité accrue entre les générations, l'ouverture au pluralisme et le rapprochement interculturel. Ayant une vue d'ensemble de la situation des aînés, le conseil des aînés serait appelé à conseiller le Gouvernement sur toutes les questions qui les concernent. En assurant la liaison et la communication entre les aînés et le Gouvernement, non seulement en présentant les revendications des aînés, mais en agissant de façon active sur l'intégration des politiques actuelles et la définition de nouvelles approches adaptées à leurs besoins.

M. Pierre-André Comte (PS) : Mes collègues Yves-Alain Fleury, du PDC, et Hubert Godat, des Verts, m'ont ce matin signalé – ou rappelé – que la rédaction du paragraphe final de la motion posait problème. Et je le déplore parce qu'il ne s'agit évidemment pas de créer un conseil des aînés au Parlement – je n'ai aucun goût pour une carrière de croulant parlementaire ! (*rires*) – mais bien entendu de présenter le projet de création au Législatif cantonal, ce qui n'est pas tout à fait la même chose.

La question des aînés est une problématique qui prend beaucoup d'importance en ce début de siècle. Au cours des dernières décennies, nous avons réussi à augmenter l'espérance de vie mais sans tenir compte, peut-être, de la qualité de vie qui s'y rattache.

Comment le Jura se comportera-t-il devant l'arrivée de plus en plus « massive » de cette population ? Dispose-t-il des ressources nécessaires pour répondre aux besoins de ces citoyens ? Comment sa volonté politique se manifesterait-elle ? Quelles solutions envisagera-t-il ? Investira-t-il dans leur savoir-faire et leur expérience ? Si les jeunes voulaient bien m'écouter ! (*Rires.*) Autant de questions qui ressortissent à l'exercice du pouvoir politique et non à une logique de sous-traitance des problèmes.

Il faut prévoir des programmes pour les aînés, tout le monde le sait. Aussi, une vraie politique de la vieillesse, qui n'est pas moins cruciale pour l'avenir que celle de la jeunesse, devrait-elle être mise en œuvre. Et cette politique, que doit-elle garantir ?

- que la conception et la mise en place de politiques publiques destinées aux aînés soient assurées prioritairement par eux à titre de personnes rémunérées ou bénévoles;
- que des programmes différents soient préparés pour les aînés selon leurs besoins;
- qu'une politique de vieillissement doit être établie en respectant et en encourageant l'autonomie des aînés;
- que ces programmes doivent s'adapter, avec souplesse, à chaque catégorie d'aînés;
- qu'ils doivent assurer leur intégration optimale dans la communauté;
- que l'on considère les aînés comme des agents de réflexion et de changement en mesure de contribuer efficacement à l'émergence d'une société conviviale et solidaire, cultivée et créatrice;

- que soit favorisé le « vieillir chez soi » en coordonnant, pour ce faire, les interventions socio-sanitaires et celles en matière d'habitation;
- que les communes exercent un contrôle sur la mise en œuvre de projets résidentiels destinés aux aînés, ou les réalisent; (je vois là Joël Vallat, il sait de quoi je parle);
- que soient édictées des normes de construction et de restauration qui prévoient une plus grande flexibilité des logements pour ce qui est de l'adaptation à la perte graduelle d'autonomie;
- que soit privilégié, dans le cadre d'une politique globale d'emploi et de formation professionnelle, le développement de nouvelles activités économiques tenant compte du vieillissement de la main-d'œuvre;
- que soit mis en œuvre un programme d'aide, différent de l'aide sociale, qui s'adresse aux travailleuses et aux travailleurs âgés de 55 à 65 ans dans l'impossibilité de trouver un emploi après une fermeture d'usine ou une mise à pied; programme qui s'appliquerait notamment aux travailleuses au foyer qui se retrouvent seules dans l'incapacité de trouver un emploi;
- que soit encouragé le partenariat Etat-entreprise pour assurer le maintien au travail à temps partiel et la prise graduelle de la retraite;
- qu'en collaboration avec les personnes âgées, l'Etat coopère avec les communes afin d'adapter les transports en commun à leur mobilité réduite et à leurs besoins en sécurité;
- que l'on reconnaisse l'importance de l'éducation pour le développement des gens du troisième âge et, qu'à cet effet, l'accès à la formation aux différents niveaux soit facilité;
- que soit encouragée chez les aînés l'acquisition de connaissances reliées entre autres aux nouvelles technologies de l'information et des communications de façon à mieux maîtriser leur environnement et à mieux suivre l'évolution de la société;
- que le soutien aux aînés en perte d'autonomie par les « aidants naturels » soit encouragé et que ces aidants jouissent d'une formation adéquate;
- que des mesures financières, fiscales ou autres, encouragent ce type de soutien auprès des aînés;
- que... que..., etc. etc. etc., et tant d'autres exigences qui ne manqueront pas de s'imposer à l'avenir, inéluctablement.

Qui donc doit se préoccuper de tout cela si ce n'est l'Etat lui-même; l'Etat souverain soucieux du bien-être de sa population, l'Etat adulte qui n'a point peur de la prospective et laisse aux autres le complexe réactionnaire de celui qui dit que tout est déjà en place, que refaire une institution – ne coûta-t-elle nul denier à la République, qui s'en préoccuperait ? – est affreusement conventionnel et que ce qui ne l'est pas est justement de faire avec ce qu'on a, depuis et jusqu'à la nuit des temps...

C'est de politiques publiques dont on a besoin dans ce Canton pour progresser, pas de sermons sur la montagne du fourre-tout psychologique et du gagne-rien économique ! Je me place en tout cas dans cette perspective, en espérant que vous pourrez me suivre.

M. Philippe Receveur, ministre : Et bien, non, Monsieur le Député, même en connaissant par avance tous les qualificatifs que nous vaut la position du Gouvernement qui va

s'exprimer par ma bouche, celle-ci n'a pas varié depuis qu'il a eu l'occasion de se pencher sur votre motion no 824.

Il est effectivement judicieux que les personnes âgées participent activement aux choix politiques qui les concernent directement, tant en matière de promotion des ressources de cette catégorie de la population qu'en matière de prestations susceptibles de répondre à leurs besoins particuliers.

S'agissant du moyen optimal pour atteindre cet objectif, les théories sont multiples (il y en a beaucoup) et la solution d'un conseil permanent des aînés n'est pas connue en Suisse romande. Sur le plan cantonal, selon nos informations, seul le Tessin dispose d'un conseil des aînés reposant sur une base légale. Plusieurs conseils des aînés sont par contre organisés au niveau local, en particulier dans certaines villes de Suisse alémanique. La forme juridique la plus fréquente est l'association. Sur le plan national, il y a le Conseil suisse des aînés organisé sous la forme d'une société simple constituée par l'Association suisse des aînés et rentiers et la Fédération des associations de retraités et de l'entraide en Suisse. Cela existe. Pro Senectute y est associé avec voix consultative et abrite, à Zurich, le siège du Conseil suisse des aînés. Ce dernier sert de tribune ou de forum aux générations d'aînés en matière de politique de la vieillesse, notamment vis-à-vis des autorités fédérales et de l'opinion publique.

Dans le Jura, plusieurs associations telles que l'Avivo, Pro Senectute, la Vie Montante ou Alter Ego sont très actives. Elles ont régulièrement été consultées pour des projets relevant de la politique de la vieillesse et avaient, pour la plupart, participé au groupe de travail temporaire ayant produit le rapport «Aînés 2000», rapport qui contient un lot intéressant de propositions en matière de politique de la vieillesse. Depuis des années, des échanges réguliers ont également été instaurés entre le chef du Département de la Santé et des Affaires sociales et le comité de l'Avivo. Une telle rencontre a par ailleurs eu lieu encore tout récemment. Nous nous voyons, nous nous parlons, nous nous rencontrons souvent. C'est un genre de conseil.

Au vu des contacts existants et des expériences faites dans d'autres domaines (par exemple le Conseil de la famille, le Conseil scolaire ou encore le Conseil de la santé publique), le Gouvernement estime qu'il n'est pas judicieux d'élaborer un projet de loi instituant un nouveau conseil, qui serait celui des aînés. Une telle structure permanente serait lourde à gérer et les résultats assez aléatoires. Aucune organisation, et j'insiste ici, aucune organisation de personnes âgées – avec lesquelles j'entretiens des contacts réguliers, avec lesquelles l'Etat en général entretient des contacts réguliers – ne se manifeste pour en réclamer la mise en place. Alors, le Gouvernement préfère privilégier les contacts réguliers avec les associations existantes et, au besoin, la création de groupes de travail temporaires, qui pourraient comprendre des représentants de ces organisations, pour traiter tel ou tel sujet.

Les personnes âgées ont la possibilité de s'investir à tous les échelons de la vie publique – il n'y a pas la société d'une part et les personnes âgées d'autre part – pour faire entendre leurs préoccupations. Il faut les inciter à s'impliquer et à ne pas démissionner de tout au moment de l'âge de la retraite.

Concernant les études, les recherches et l'information diffusée, il n'y a pas non plus pénurie en la matière, loin de là. Il s'agit de se référer à ce qui existe déjà à l'échelon na-

tional et cantonal et qui, le Gouvernement en est convaincu, donne entièrement satisfaction.

Considérant ce qui précède, le Gouvernement ne souhaite pas l'instauration d'un organisme public supplémentaire et vous invite à rejeter la motion no 824 malgré qu'il se fera passer, aux yeux du motionnaire du moins, pour un vilain réactionnaire !

M. Dominique Baettig (UDC) : Bien que le groupe UDC soit convaincu, comme vous je suppose, que les vieux sont l'avenir de ce pays (*rires*), nous n'allons pas soutenir cette motion, tout simplement parce qu'il est hallucinant de lire cette prose du tout à l'Etat, à la bureaucratie étatique, toute une série de préoccupations de tout un chacun finalement, qui relèvent de la sphère individuelle et de la responsabilité individuelle.

Ce ministère à la Sarkozy du vieillissement et de la jeunesse, ce ministère «Old Brothers» (si je puis me permettre de risquer encore une fois ce jeu de mots) me semble absolument effrayant : se mêler de tout, de la jeunesse, de la vieillesse, de la sexualité, de la masturbation, de l'euthanasie... (*une voix dans la salle : langage de psychiatre !*)... langage de psychiatre peut-être mais ce langage me fait horreur et je pense qu'il faut laisser ces questions, qui sont des questions importantes, dans les familles, chez les personnes, dans le cadre de la responsabilité individuelle. C'est la raison pour laquelle nous ne soutiendrons pas cette motion.

M. Gabriel Schenk (PLR) : Profitant du fait que Madame Maëlle Willemin se soit absentée quelques minutes et étant de ce fait le benjamin de cette Assemblée, je commencerai mon exposé de la manière suivante : Madame la Présidente, Messieurs les Ministres, chers aînés... (*Rires.*)

Le groupe libéral-radical ne soutiendra pas la motion no 824 pour les raisons suivantes. Comme l'a dit Monsieur le ministre tout à l'heure, il existe aujourd'hui déjà une collaboration étroite entre le Gouvernement et les associations existantes. Cette collaboration semble bonne puisque ni le Gouvernement ni les associations citées dans la motion ne souhaitent la création d'un outil supplémentaire, soit un conseil des aînés.

De plus, si la cause que le motionnaire souhaite plus largement défendre au travers de ce conseil nous semble tout à fait noble et mérite que l'on y apporte toute notre attention, il ne nous paraît pas judicieux d'utiliser cette forme de réponse pour y subvenir. En effet, créer un conseil des aînés ouvrirait la porte à la création d'une kyrielle de conseils consultatifs et, de ce fait, alourdirait encore la machine politique jurassienne.

Pour ces raisons, le groupe libéral-radical refusera la motion no 824.

M. Bernard Tonnerre (PCSI) : Dans le groupe chrétien-social, nous partageons largement le souci exprimé par notre collègue Pierre-André Comte et le rejoignons sur plusieurs points abordés dans le texte de sa motion. Il est en effet incontestable que la place des aînés dans notre société pose un problème toujours plus aigu et qui nous concernera toutes et tous dans un avenir plus ou moins proche, qu'on le veuille ou non.

On ne peut que déplorer le fait que bon nombre de celles et ceux qui ont souvent œuvré, leur vie durant, au développement et au bien-être de la collectivité se retrouvent sou-

dainement mis sur la touche lorsque cessent leurs activités professionnelles, n'étant plus considérés comme des interlocuteurs valables dès lors qu'ils ne «produisent» plus dans un monde tout orienté vers le profit.

Il est fort probable, ainsi que le relève le motionnaire, que de nouveaux programmes publics ou privés devront permettre aux aînés, qui en possèdent encore les moyens, de poursuivre une activité adaptée à leur rythme, l'espérance de vie s'étant sensiblement rallongée. Les aînés possèdent encore de compétences dont la société peut tirer profit comme c'est déjà le cas dans certains pays nordiques.

La motion demande que soit élaboré un projet de loi instituant un «conseil des aînés». Une majorité des membres de notre groupe ne peut admettre cette exigence démesurée. Bien que nous soyons convaincus que les avis et les revendications de nos aînés doivent être mieux pris en compte par les autorités politiques et qu'une solidarité forte entre les générations soit nécessaire. Toutefois, il ne faudrait pas oublier que les aînés ont encore la possibilité d'influencer le débat public en exerçant leurs droits de citoyens, par la voie des urnes entre autres, et ils en font abondamment usage.

Le groupe chrétien-social ne pourra donc pas soutenir cette motion. Il apporterait par contre son appui à un éventuel postulat permettant de dégager des solutions pour l'avenir.

M. Yves-Alain Fleury (PDC) : Par cette motion, Pierre-André Comte demande une loi instituant un conseil des aînés. Le motionnaire prépare-t-il donc sa reconversion ? (*Rires.*)

Plus sérieusement, le Parlement ainsi que le Gouvernement de la République et Canton du Jura doivent s'intéresser au bien de toutes les classes d'âge de ses concitoyens, des enfants, des jeunes comme des personnes du troisième âge.

Il nous semble que la création d'un conseil des aînés n'apportera rien à cette situation. Les propositions formulées par un conseil des aînés ne pourraient être mises en application qu'après acceptation par le Gouvernement ou par le Parlement. Les associations précisées dans la motion (Avivo, Alter Ego) peuvent faire des propositions au Gouvernement sans transiter par un conseil des aînés. Le Gouvernement peut se reposer sur divers services du Canton pour connaître les préoccupations des aînés. Si cela ne suffit pas, le Parlement est là pour le lui rappeler.

Pour ces raisons, le groupe PDC, en grande majorité, refusera la motion no 824 car nous considérons que la création d'un conseil des aînés n'est pas la bonne solution pour aider ces derniers.

M. Hubert Godat (CS-POP+VERTS) : Chers cadets (*rires*), au premier abord l'idée de notre collègue Pierre-André m'a paru très séduisante pour plusieurs raisons. D'abord, ce conseil des aînés aurait pu ressembler un peu à l'arbre palabre, des sociétés africaines en tout cas, dans la représentation un peu romantique que je m'en fais.

Il m'a fait penser aussi à l'image un peu glamour des «Great Panthers» (les panthères grises américaines), ces grands-pères et grands-mères toujours «fit», à la Jane Fonda, avec juste une petite touche de «botox» ! (*Rires.*)

Je trouve l'idée aussi très utile parce qu'elle ramène notre attention vers les aînés de notre société, c'est-à-dire

nous dans deux, cinq, dix, quinze, vingt, quarante ans. (*Une voix dans la salle : plutôt cinq ans !*) Plutôt cinq, c'est vrai, merci de me le rappeler ! (*Rires.*) Les aînés qui sont toujours plus nombreux à vivre toujours plus longtemps, et c'est tant mieux mais cela pose des problèmes très sérieux à notre société. J'y reviendrai très brièvement et d'ailleurs je ne pourrai pas en faire une énumération plus riche et plus imagée que celle de Pierre-André Comte.

Dernier élément positif que j'ai trouvé, c'est qu'en s'intéressant un peu aux aînés, on fait contrepoids au jeunisme débridé de notre société. La jeunesse comme concept abstrait et comme classe d'âge est devenue une valeur en soi, le nec plus ultra, la qualité essentielle à l'aune de laquelle on mesure tout le reste et, pourtant, quelle absurdité en termes psychologiques, tout âge étant respectable avec ses privilèges et ses responsabilités. Absurde aussi quand on considère que cette idolâtrie de la jeunesse trahit, pour une bonne part, notre peur, notre inconfort face au vieillissement et à la mort. Absurde finalement considérant que ce culte de la jeunesse est une des poules aux œufs d'or des publicitaires qui transforment nos enfants-rois et nos jeunes héros lisses en dociles et gourmands consommateurs; leurs parents aussi ! (*Rires.*)

Les personnes âgées ont des préoccupations bien sûr. Elles concernent en priorité la prise en charge hospitalière, avec les pressions toujours plus grandes sur les coûts, qui conduisent à des pressions pour raccourcir les séjours à l'hôpital et la menace d'une assurance maladie à deux vitesses. Les personnes âgées ont des préoccupations qui concernent la cherté de la vie, pour certaines d'entre elles, en particulier la cherté des transports publics et d'autres soucis encore comme, par exemple, les mesures concrètes et pratiques qui permettraient et faciliteraient le maintien de ces personnes âgées à domicile.

Il existe bien sûr déjà des relais pour faire entendre les souhaits et les doléances des personnes âgées, les relais habituels ouverts et accessibles à tout citoyen, partis politiques, conseillers communaux, administrations, etc. Des organisations qu'on a déjà citées telles l'Avivo, Alter Ego, Pro Senectute, Pro Infirmis, qui sont proches des personnes âgées, connaissent leurs besoins, répercutent leurs soucis et leurs revendications.

Alors, créer un conseil des aînés, qui risquerait peut-être de devenir, à sa modeste échelle, un «machin» au sens où de Gaulle entendait ce mot, c'est-à-dire un lieu de parlote stérile, je ne sais pas. D'ailleurs, Pierre-André Comte nous a rassurés, on n'élirait pas les membres de ce conseil, on n'en ferait pas un parlement bis, un parlement gris. Il n'y aurait pas de campagne électorale avec le PDC-VDC (vieux démocrate-chrétien) (*rires*), la vieille socialiste et sympathisants (*rires*) et les vieux écolos un peu séniles mais toujours verts (*rires*). On ne veut pas de cela.

Il y a du pain sur la planche pour améliorer des situations concrètes des personnes âgées et il y a un travail considérable à faire aussi pour réapprendre à apprécier et à valoriser les savoirs, savoir-faire et expériences de vie des aînés. Pour ce faire, on peut utiliser les réseaux et les relais existants, qui fonctionnent déjà bien, mais pourquoi pas, sans que cela coûte rien à l'Etat, pourquoi pas, sur la base d'un volontariat éclairé, pourquoi pas un organisme totalement officieux qui conseillerait les responsables de la politique qui vont se trouver confrontés, et on l'a dit déjà, à d'énormes problèmes liés à l'afflux massif de cette nouvelle population.

M. Pierre-André Comte (PS) : Je remercie Hubert Godat d'avoir laissé entendre très clairement que je n'étais pas candidat à une reconversion en matière de conseil des aînés, pour celui qui a supposé cela de manière un tout petit peu méchante à mon égard ! (*Rires.*) Mais, enfin, passons !

N'empêche que, quand je vous écoute, Monsieur le Ministre, j'ai l'impression de réentendre Edgar Faure, qui disait : «Voici que s'avance l'immobilisme et nous ne savons pas l'arrêter !». (*Rires.*)

Je suis déçu de la position du Gouvernement parce qu'elle est celle de l'attentisme. J'imaginai que vous me serviriez les arguments que je viens d'entendre. Comme tout un chacun, je suis un peu au courant des choses. Je savais qu'existe l'Avivo; j'ai consulté l'Avivo : elle ne s'est pas prononcée contre ce projet; elle m'a demandé une petite modification pour faire en sorte que justement, dans ce conseil des aînés, soient obligatoirement intégrés les représentants de l'Avivo pour des questions qui appartiennent à cette institution. Alter Ego aussi, j'ai consulté. Et puis, il y a Pro Senectute, vous l'avez cité; protection sociale, etc. Ces institutions, je reconnais naturellement tout le travail qu'elles font et je rends, comme vous, hommage à l'activité qui est la leur.

Et, bien sûr, je m'attendais à ce qu'on dise qu'ajouter une loi aux lois est superflu, voire absurde, et que, dans un dernier chapitre sur la subsidiarité et les synergies sociales existantes, il n'est point besoin de sombrer dans la redondance.

J'entends le verdict gouvernemental, auquel j'entends aussi que des troupes majoritaires, si près des sous de la République, se rallieront. Je ne peux m'empêcher de me demander, franchement, si je ne suis pas un peu ringard, pour rassurer Yves-Alain Fleury ! Et, pourtant, la raison me dit que non et que la proposition faite mérite plus d'attention que d'intérêt à peine dévoyé. Et voilà donc le couperet gouvernemental, la saillie critique d'adversaires inspirés par l'amour du prochain, Monsieur Baettig, ou le ricanement à peine.

Monsieur Baettig, je voudrais vous dire la chose suivante. Leur environnement d'eau salée a fait des Grecs des gens doués pour le maniement du poisson, la pêche, la navigation, le fret pétrolier, les cartes à jouer, la philosophie et le baratin ! Et pour ce qui concerne cette supposée qualité, vous devez être un peu grec ! Malheureusement, votre baratin est mauvais, ridicule, disproportionné, décalé et indigne d'un Parlement ! Je vous le dis les yeux dans les yeux !

Je reviens donc aux institutions citées tout à l'heure. Elles ne sont pas, Monsieur le Ministre, faites pour cela. Les institutions ne font pas de politique prospective. Cela appartient à l'Etat. Cette responsabilité est la seule qui puisse appartenir à l'Etat. Mais, dans le Jura, depuis bientôt trente ans, on a perdu ce que veut dire l'Etat, le sens de l'Etat, la souveraineté gouvernementale ! Et j'aimerais que, parfois, de temps en temps, même s'il s'agit de parler des vieux ringards que nous serons bientôt, il puisse avoir encore cette réflexion-là à l'esprit !

M. Philippe Receveur, ministre (de sa place) : Je m'en voudrais d'en rajouter à tout cet immobilisme ! (*Rires.*)

Au vote, la motion no 824 est rejetée par 36 voix contre 15.

La présidente : Pour vous consoler, je vous accorde une petite pause jusqu'à 16h25 précises.

(La séance est suspendue durant quinze minutes.)

La présidente : Chers collègues, nous allons poursuivre notre ordre du jour. Comme je vous l'ai annoncé ce matin, la séance se terminera aux alentours de 17h00 mais pas forcément à 17h00 précises; ce sera peut-être 17h10-17h15. J'aimerais, dans la mesure du possible, en tout cas terminer le Département de la Santé mais je ne sais même pas si on y arrivera. Cela dépendra aussi un petit peu de vous.

27. Postulat no 256 Programme d'encouragement à la retraite anticipée Rémy Meury (CS-POP+VERTS)

Avec la présentation des comptes 2006, même si nous ne partageons pas l'ensemble de l'analyse qui en a été faite par le Gouvernement, nous estimons qu'il est aujourd'hui du devoir des responsables politiques jurassiens de s'interroger sur un redimensionnement de l'Etat. Pour notre part, nous sommes prêts à le faire, mais pas en adoptant des mesures d'urgence, inapplicables ou inégalitaires. En tous les cas, il faudra faire preuve également de transparence quant aux prestations qui pourraient être abandonnées suite à des mesures d'économies.

Lors de la dernière législature, la diminution annoncée (50) du nombre d'agents de la fonction publique n'a pas eu lieu. Pour plusieurs raisons, la plus honorable étant la volonté du Parlement et du Gouvernement de ne pas procéder à des licenciements. Le nombre de départs «naturels» n'a pas permis non plus d'atteindre les objectifs fixés.

Sur ce point, il vaut la peine à notre sens d'étudier la relance d'un programme d'encouragement à la retraite anticipée. Plusieurs cantons ont adopté avec bonheur une telle mesure. Un premier essai a été tenté puis abandonné dans le Jura. Il a produit ses effets du 1^{er} février 2002 au 31 janvier 2004. La prorogation de ce décret avait alors été refusé par la CGF, à qui la compétence avait été donnée sur ce point. Refus décidé, il faut le préciser, à une courte majorité. Les arguments d'alors portaient d'une part sur le fait que les économies réalisées étaient bien inférieures à celles escomptées, et d'autre part sur la mise en péril de l'équilibre financier de la Caisse de pensions.

Des effets positifs avaient tout de même été signalés. En octobre 2003, dans sa réponse à l'interpellation no 652, de Maxime Jeanbourquin, Madame la ministre Elisabeth Baume-Schneider avait indiqué que pour 2002, seuls chiffres connus alors, 25 fonctionnaires et 36 enseignants avaient utilisé cette possibilité. Ceci avait permis de réaliser quelque 650'000 francs d'économies pour cette seule année 2002. Il faut préciser encore que selon les indications de la ministre, la plupart, si ce n'est tous, des postes libérés avaient été pourvus. Ces économies avaient donc été réalisées sur la baisse des traitements versés aux nouveaux fonctionnaires ou enseignants engagés.

Nous annexons au présent postulat deux tableaux établis sur la base des indications fournies par le service du personnel. L'un concerne un fonctionnaire en classe 10 avec 10 annuités, l'autre un enseignant primaire. Selon le service du personnel, les charges sociales payées par l'Etat représentent en moyenne 18 % à 20% du salaire. On constate ainsi que si le fonctionnaire est remplacé, le gain pour l'Etat

atteindra environ 180'000 francs sur une période de 17 ans. En cas de remplacement de l'enseignant primaire, le gain, sur une période de 21 ans, atteindra quelque 343'000 francs. Si aucun des deux employés de l'Etat n'est remplacé, les économies annuelles seront respectivement de 106'000 francs et de 118'000 francs. Naturellement, tous ces calculs ont été effectués sur la base des traitements versés en 2007.

Ces chiffres devront être réduits du montant que le canton du Jura versera au titre d'encouragement à la retraite. Il était de 18'000 francs annuellement dans le cadre du programme 2002-2003.

On peut imaginer que certains postes devront être pourvus impérativement. On peut aussi imaginer que ceux-ci le seront par mutations internes, si l'on souhaite atteindre l'objectif de la diminution globale du nombre d'employés engagés par l'Etat. Afin de favoriser les mutations volontaires, une prime unique encourageant cette mobilité peut aussi être envisagée.

Outre les perspectives d'économies qu'un tel programme offre, il permettrait aussi, dans le secteur de l'enseignement, de limiter le nombre de diplômés de la HEP qui se retrouvent sans emploi à la fin de leur formation.

Nous estimons qu'un programme d'encouragement à la prise d'une retraite anticipée est un bon moyen de réaliser à terme des économies dans le domaine des charges de personnel, tout en assurant une gestion sociale des ressources humaines.

Nous demandons par conséquent au Gouvernement d'étudier le lancement d'un nouveau programme d'encouragement à la prise d'une retraite anticipée. La Caisse de pensions devra naturellement participer à cette réflexion. Nous suggérons encore que les associations du personnel soient consultées et associées aux différentes étapes de ce processus.

Annexe

Fonctionnaire de 58 ans en classe 10 annuité 10. Charges sociales de 18 % du salaire

Fonctionnaire partant				Remplaçant			
Salaire	Charges soc.	Total		Classe/ann.	Salaire	Charges soc.	Total
90'033	16'206	106'239	1ère année	9.0	66'469	11'964	78'433
90'033	16'206	106'239	2e année	10.0	69'496	12'509	82'005
90'033	16'206	106'239	3e année	10.1	71'551	12'879	84'431
90'033	16'206	106'239	4e année	10.2	73'604	13'249	86'853
90'033	16'206	106'239	5e année	10.3	75'657	13'618	89'276
90'033	16'206	106'239	6e année	10.4	77'710	13'988	91'698
90'033	16'206	106'239	7e année	10.5	79'765	14'358	94'123
90'033	16'206	106'239	8e année	10.6	81'819	14'727	96'546
90'033	16'206	106'239	9e année	10.7	83'871	15'097	98'968
90'033	16'206	106'239	10e année	10.8	85'927	15'467	101'394
90'033	16'206	106'239	11e année	10.8	85'927	15'467	101'394
90'033	16'206	106'239	12e année	10.8	85'927	15'467	101'394
90'033	16'206	106'239	13e année	10.9	87'979	15'836	103'816
90'033	16'206	106'239	14e année	10.9	87'979	15'836	103'816
90'033	16'206	106'239	15e année	10.9	87'979	15'836	103'816
90'033	16'206	106'239	16e année	10.9	87'979	15'836	103'816
90'033	16'206	106'239	17e année	10.9	87'979	15'836	103'816
90'033	16'206	106'239	18e année	10.10	90'033	16'206	106'239
	TOTAL	1'912'297				TOTAL	1'731'832

Gain annuel	Gain cumulé
27'805	27'805
24'233	52'039
21'808	73'847
19'386	93'233
16'963	110'196
14'541	124'736
12'116	136'852
9'693	146'545
7'270	153'815
4'845	158'660
4'845	163'505
4'845	168'350
2'423	170'773
2'423	173'196
2'423	175'619
2'423	178'042
2'423	180'465
0	
Gain 17 ans	180'465

Les gains ci-dessous sont ceux réalisables en cas de remplacement du fonctionnaire partant à la retraite. S'il n'est pas remplacé, le gain s'élève à plus de 100'000 frs par année. Il convient naturellement de déduire les montants qui seront versés à titre d'encouragement à la retraite anticipée.

- Fonctionnaire de 58 ans pouvant prendre une retraite entière à 65 ans :
Gain sur les 7 années de retraite anticipée : 136'852 frs (moyenne annuelle : 19'550 frs).
Gain sur la masse salariale pour les 10 années suivantes : 43'615 frs.
- Fonctionnaire de 58 ans pouvant prendre une retraite entière à 62 ans :
Gain sur les 4 années de retraite anticipée : 93'230 frs (moyenne annuelle : 23'307 frs).
Gain sur la masse salariale pour les 13 années suivantes : 87'235 frs.
- Fonctionnaire de 60 ans pouvant prendre une retraite entière à 65 ans :
Gain sur les 5 années de retraite anticipée : 110'195 frs (moyenne annuelle : 22'039 frs).
Gain sur la masse salariale pour les 12 années suivantes : 70'270 frs.

Enseignant primaire de 58 ans en classe 3 annuité 11

Enseignant partant				Remplaçant			
Salaires	Charges soc.	Total		Classe/ann.	Salaires	Charges soc.	Total
100'307	18'055	118'362	1ère année	3.0	66'238	11'923	78'161
100'307	18'055	118'362	2e année	3.1	68'859	12'395	81'254
100'307	18'055	118'362	3e année	3.2	71'480	12'866	84'346
100'307	18'055	118'362	4e année	3.3	74'101	13'338	87'439
100'307	18'055	118'362	5e année	3.4	76'721	13'810	90'531
100'307	18'055	118'362	6e année	3.5	79'342	14'282	93'624
100'307	18'055	118'362	7e année	3.6	81'963	14'753	96'716
100'307	18'055	118'362	8e année	3.7	84'583	15'225	99'808
100'307	18'055	118'362	9e année	3.8	87'203	15'697	102'900
100'307	18'055	118'362	10e année	3.8	87'203	15'697	102'900
100'307	18'055	118'362	11e année	3.8	87'203	15'697	102'900
100'307	18'055	118'362	12e année	3.9	92'444	16'640	109'084
100'307	18'055	118'362	13e année	3.9	92'444	16'640	109'084
100'307	18'055	118'362	14e année	3.9	92'444	16'640	109'084
100'307	18'055	118'362	15e année	3.9	92'444	16'640	109'084
100'307	18'055	118'362	16e année	3.9	92'444	16'640	109'084
100'307	18'055	118'362	17e année	3.10	97'686	17'583	115'269
100'307	18'055	118'362	18e année	3.10	97'686	17'583	115'269
100'307	18'055	118'362	19e année	3.10	97'686	17'583	115'269
100'307	18'055	118'362	20e année	3.10	97'686	17'583	115'269
100'307	18'055	118'362	21e année	3.10	97'686	17'583	115'269
100'307	18'055	118'362	22e année	3.11	100'307	18'055	118'362
	TOTAL	2'603'970				TOTAL	2'260'707

Gain annuel	Gain cumulé
40'201	40'201
37'109	77'310
34'016	111'326
30'923	142'249
27'831	170'080
24'739	194'819
21'646	216'465
18'554	235'019
15'463	250'482
15'463	265'945
15'463	281'408
9'278	290'686
9'278	299'964
9'278	309'243
9'278	318'521
9'278	327'799
3'093	330'892
3'093	333'985
3'093	337'078
3'093	340'170
3'093	343'263
0	
Gain 21 ans	343'263

Les gains ci-dessous sont ceux réalisables en cas de remplacement de l'enseignant partant à la retraite. S'il n'est pas remplacé, le gain s'élève à plus de 115'000 frs par année. Il convient naturellement de déduire les montants qui seront versés à titre d'encouragement à la retraite anticipée.

- Enseignant de 58 ans pouvant prendre une retraite entière à 65 ans :
Gain sur les 7 années de retraite anticipée : 216'465 frs (moyenne annuelle : 30'924 frs).
Gain sur la masse salariale pour les 14 années suivantes : 126'798 frs.
- Enseignant de 58 ans pouvant prendre une retraite entière à 62 ans :
Gain sur les 4 années de retraite anticipée : 142'249 frs (moyenne annuelle : 35'563 frs).
Gain sur la masse salariale pour les 17 années suivantes : 201'014 frs.
- Enseignant de 60 ans pouvant prendre une retraite entière à 65 ans :
Gain sur les 5 années de retraite anticipée : 170'080 frs (moyenne annuelle : 34'016 frs).
Gain sur la masse salariale pour les 16 années suivantes : 173'183 frs.

M. Rémy Meury (CS-POP+VERTS), président de groupe : Réfléchir au redimensionnement de l'Etat n'est pas un sujet tabou pour nous. Nous contestons simplement le fait qu'on l'aborde uniquement sous l'aspect financier. Mais nous aurons l'occasion d'y revenir souvent, je pense, cette année et cette législature.

Ceci dit, la diminution des effectifs de la fonction publique jurassienne, si elle doit s'opérer, doit également être pensée en coûts sociaux. Des suppressions de postes impliquant des licenciements ne seront pas neutres financièrement pour l'Etat et les collectivités. En termes de rentrées fiscales d'abord, en termes de coûts sociaux peut-être aussi, en termes de démographie sans doute.

Des entreprises en restructuration prévoient fréquemment des plans sociaux pour atténuer les effets des licenciements. Des mises à la retraite anticipée sont souvent décidées. Nous ne demandons rien d'autre à l'Etat que d'inté-

grer cette possibilité dans sa réflexion sur le niveau à atteindre en termes d'effectifs dans la fonction publique.

Le premier programme d'encouragement à la retraite anticipée, en 2002, a donné des résultats et, ce, sans qu'il y ait suppression de poste mais seulement remplacements d'agents de la fonction publique expérimentés par de nouveaux collaborateurs. Si ce premier programme, limité à une expérience de deux ans, n'a pas été prorogé, c'est parce qu'il y avait notamment mise en péril de l'équilibre financier de la Caisse de pensions. Celle-ci devra naturellement contribuer à la réflexion sur la mise en route d'un nouveau programme. L'intérêt de ce type de mesures est qu'il augure des économies à long terme. Toutes les modalités devront être discutées : limite d'âge y donnant droit, années de cotisations effectuées, années passées dans la fonction publique jurassienne, etc.

Nous avons annexé des tableaux qui donnent une idée des économies possibles. Ils ne sont peut-être pas exacts au franc près mais nous savons qu'ils correspondent à une réalité comptable.

Ce type de programme a été introduit dans d'autres cantons avec succès. Dernièrement, c'est Neuchâtel, à la situation financière morose, du moins c'est ce que dit le conseil d'Etat là-bas, qui a fait cette démarche.

Le Gouvernement propose d'accepter notre postulat. Nous l'en remercions. Et, pour une fois, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs, à lui obéir.

M. Philippe Receveur, ministre des Ressources humaines : Dans son intervention, le groupe CS-POP+VERTS demande au Gouvernement d'étudier la mise en place d'un nouveau plan d'encouragement à la retraite anticipée pour les fonctionnaires et les enseignants.

Un premier programme d'encouragement a été introduit du 1^{er} février 2002 au 31 janvier 2004. Chaque collaborateur ou collaboratrice pouvait décider de quitter son poste dès 57 ans, pour autant qu'il compte au moins 25 ans d'assurance auprès de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura. Une indemnité mensuelle de 1'500 francs (s'entend pour un poste à temps plein) était versée jusqu'à l'âge de 62 ans.

L'Etat comptait réaliser de substantielles économies, notamment par le différentiel de salaire entre la personne sortante et la personne remplaçante mais cela n'a pas très bien marché. Les économies auraient certes été plus élevées si certains postes n'avaient pas été repourvus. Pas moins de cent personnes ont toutefois bénéficié des conditions avantageuses de départ anticipé.

La Caisse de pensions avait à l'époque donné son accord pour une première période de deux ans, à l'issue de laquelle un bilan devait être tiré. Les nombreux départs engendrés par le programme (à une moyenne d'âge d'environ 60 ans) ont démontré qu'une telle mesure ne pouvait être prolongée sans mettre en péril la situation financière de la Caisse de pensions. Des compensations financières devaient donc être octroyées pour pouvoir proroger le plan d'encouragement. Elles sont estimées entre 50'000 et 60'000 francs par employé quittant son poste.

La CGF, compétente pour la prolongation du plan, au vu des arguments avancés, soit que les économies escomptées ne portaient pas leurs fruits et que la situation financière de la Caisse de pensions était péjorée, avait décidé de ne pas prolonger ce programme.

Et à priori, d'une manière générale, le Gouvernement, considérant les coûts élevés d'un tel plan, a manifesté dans un premier temps une certaine réticence par rapport au postulat «Programme d'encouragement à la retraite anticipée». Cependant, et vous l'avez souligné Monsieur le Député, les temps changent et, dans le cadre du redimensionnement de l'Etat, l'éventualité de diminution de prestations et/ou de diminution d'effectifs est maintenant clairement avérée. De la sorte, dans ce contexte particulier, où l'on pourrait parler peut-être de plan social au sens large qui permettrait de favoriser un certain nombre de départs, le Gouvernement estime qu'il serait certainement malheureux de se priver d'un outil important pouvant accompagner le plan que pourrait être l'encouragement à la retraite anticipée.

Pour ces raisons, Monsieur le Député, le Gouvernement considère que le programme d'encouragement à la retraite

anticipée, tel que défendu par le postulat no 256, devrait être accepté par le Parlement et vous invite par conséquent à manifester votre accord.

M. Patrice Kamber (PS), président de groupe : Il est bien question, je crois, d'une motion. Est-ce bien juste ? Ah, d'un postulat. (*Rires.*)

Le postulat no 256 de CS-POP+VERTS propose une mesure concrète allant dans le sens d'économies, sujet fréquemment évoqué dans ce Parlement. Un programme d'encouragement à la retraite anticipée va précisément dans ce sens. Il a l'avantage d'être planifiable dans le temps et ses conséquences financières peuvent être évaluées.

Le Parlement avait déjà lancé, comme l'a précisé tout à l'heure Monsieur le ministre, un tel programme de 2002 à 2004. L'implication importante de la Caisse de pensions avait alors nui à sa reconduction. Nous souhaitons donc que le Gouvernement tienne compte de cette courte expérience et privilégie un montage financier plus durable.

Le groupe socialiste tient à souligner le souci, exprimé dans le postulat, d'instaurer un maximum de transparence quant aux prestations qui pourraient être supprimées par des mesures propres à générer des économies. Le postulat no 256 de CS-POP+VERTS prend précisément ce point en compte. Le groupe socialiste soutiendra le postulat et vous invite à en faire de même.

M. Thomas Stettler (UDC) : Postulat pour une retraite anticipée. C'est pour moi un paradoxe. Pourquoi ? Enfin, les entreprises suisses ou étrangères ont compris que les personnes en fin de carrière leur apportent de grands atouts par leur expérience, leur savoir-faire, et recherchent même ces perles rares. Et le groupe CS-POP+VERTS, dans la République et Canton du Jura, veut les mettre dans un fauteuil ! Mais heureusement qu'on en parle. Justement, en fait, qui est-ce qui le paie ce fauteuil ? Chaque ouvrier et on m'a même fait entendre que même les fonctionnaires fédéraux paient gentiment la moitié de leur retraite. Mais, voilà, il faut croire que, dans ce Canton, on a trop de sous et l'Etat paie généreusement une plus grande part aux caisses de retraite. Dites-le aux ouvriers que vous devriez défendre ! Quelle belle solidarité !

Le groupe UDC peut soutenir une retraite anticipée aux seules conditions : le redimensionnement de l'Etat et des cotisations paritaires. En conclusion, si vous voulez un grand fauteuil, vous le payez !

M. Yves-Alain Fleury (PDC) : Le postulat no 256 déposé par Rémy Meury est intéressant. En effet, il propose d'étudier un programme d'encouragement à la retraite anticipée et se base sur la différence de salaire entre un employé de l'Etat de 60 ans par rapport à un autre de 15 à 20 ans plus jeune pour la même fonction bien sûr. Ce calcul est simple et il mérite réflexion.

Si l'étude proposée par ce postulat montre un gain financier en plus de permettre à plusieurs employés de la République et Canton du Jura de prendre une retraite anticipée méritée, le résultat va dans le sens du groupe parlementaire PDC. Deux points que nous souhaitons relever :

- l'effet financier sur la Caisse de pensions doit être calculé dans cette étude en veillant à ce qu'il soit minime;
- le départ en retraite anticipée d'agents de l'Etat doit amener une diminution des effectifs de la fonction publique.

Avec ces remarques et parce que nous considérons que le programme d'encouragement à la retraite anticipée est un outil supplémentaire pour la réalisation du programme de législation, en particulier pour le projet de modernisation de l'Etat, la majorité du groupe parlementaire PDC acceptera le postulat no 256 et vous recommande de faire de même.

M. Bernard Tonnerre (PCSI) : Je ne reviendrai pas sur l'aspect financier de ce nouveau programme. Je crois que tout a été dit.

Le groupe PCSI, je tiens à le préciser, est favorable à la relance d'un programme d'encouragement bis à la retraite anticipée bien que la première tentative n'ait pas produit tous les fruits que l'on escomptait mais qui avait, il faut le relever quand même, dégagé un bénéfice d'environ 650'000 francs.

Un nouveau programme permettrait, et ceci me paraît important, d'autre part à des jeunes enseignants, fraîchement diplômés de la HEP-BEJUNE et qui n'ont toujours pas trouvé d'engagement sur le marché de l'emploi, de s'engager dans le monde de l'enseignement.

Notre groupe va donc soutenir ce postulat.

Au vote, le postulat no 256 est accepté par la majorité du Parlement; 5 avis contraires sont dénombrés.

28. Rapport d'activité 2006 de l'Hôpital du Jura

M. Joël Vallat (PS), président de la commission de la santé : Lors de sa séance du 30 mai 2007, la commission parlementaire de la santé a pris connaissance du rapport d'activité 2006 de l'Hôpital du Jura. MM. Marc Chappuis, président du conseil d'administration, Laurent Christe, directeur général, Germain Brossard, responsable des finances, et Jean-Luc Crevoisier, responsable médical, ont présenté ce rapport et répondu à toutes les questions des commissaires. Nous les remercions chaleureusement pour leur disponibilité.

En préambule, M. Chappuis signale que le conseil d'administration a pour principe de jouer la transparence et que nous avons tout loisir de poser toutes les questions que nous souhaitons. Il est important également de répondre à toutes nos interrogations. Il considère que les remarques, les suggestions et les réclamations des patients sont une chance pour l'Hôpital du Jura. Cela permet ainsi de corriger les imperfections et de s'améliorer.

L'objectif et l'ambition prioritaires sont de faire de l'Hôpital du Jura l'hôpital de référence de l'Arc Jurassien. M. Chappuis est convaincu d'atteindre ce but fixé. Il en va de l'avenir de notre institution. Les décisions prises par ce Parlement ont permis d'avancer dans ce sens.

Les réalisations faites au cours de ces quatre dernières années dans le domaine du personnel, de la rénovation de locaux, d'aménagements, d'acquisition de nouveaux appareils médico-techniques, de modifications de structures, de collaboration avec l'Hôpital du Jura bernois, ainsi que les projets en cours démontrent à quel point l'Hôpital du Jura veut aller de l'avant.

L'activité 2006 de l'Hôpital du Jura a été intense dans tous les domaines. Comme vous avez pu le constater, c'est la première fois, depuis que l'H-JU existe dans sa structure actuelle, qu'il se trouve dans les chiffres noirs avec un béné-

fice opérationnel de 1,2 millions de francs, après 1,36 millions d'amortissements. C'est le résultat de nombreuses mesures prises au cours de ces dernières années ainsi que de l'évolution favorable de ses revenus. La rubrique «salaires» étant la plus importante (elle représente 78 % des charges) n'a augmenté que de 1,5 million alors que cette rubrique s'élevait chaque année à plus de 3 millions, charges sociales incluses. D'autres charges ont pu être contenues dans des limites tolérables. Néanmoins, l'Hôpital du Jura a dû faire face à des augmentations sensibles en matière énergétique, en assurances RC et autres.

A noter que l'augmentation des produits, notamment dans les taxes hospitalières, a suivi une courbe ascendante marquée. Nous constatons aussi avec plaisir que les revenus des patients venant du Jura-Sud ont augmenté pour un montant de 400'000 francs. Il faut continuer de véhiculer une image positive de cette institution et la soutenir, tout en étant conscient qu'il y a encore et toujours à améliorer.

Le conseil d'administration, de son côté aussi, s'engage avec détermination pour mener sa mission à bon port, c'est-à-dire donner une image performante et assurer l'avenir de l'institution.

L'activité 2006, comparable en volume à celle de 2005, a été marquée par deux périodes : d'une part le premier semestre avec une activité inférieure aux attentes (ce qui a en fait incité à prendre un certain nombre de mesures) et d'autre part le deuxième semestre où l'activité par contre s'est accrue de manière significative.

Un certain nombre de mesures ont donc été prises, notamment au niveau des infrastructures avec la fermeture d'une unité de soins de dix-huit lits et d'une moitié d'unité de soins comportant neuf lits, ce qui fait que l'Hôpital du Jura a réduit sa capacité en lits par rapport au nombre de patients stationnaires en raison de la durée de séjour en diminution et qu'il a pu réduire ses coûts d'exploitation mais qu'en plus, au travers de cela, il avait un excellent taux d'occupation des unités avec un impact sur le résultat financier.

Un élément est à souligner, la difficulté d'une gestion d'unités de soins aigus sur deux sites : au deuxième semestre 2006 et au début de cette année, le fait d'avoir des unités de soins très remplies pose très souvent des difficultés pour les patients car il faut parfois faire des transferts d'un site à l'autre en cours de journée et, bien évidemment, occasionne également un surcroît de travail chez les soignants et les médecins.

M. Christe, directeur, anticipe les questions des commissaires en indiquant que si, au travers des résultats financiers positifs, l'enveloppe de l'Etat pourrait éventuellement diminuer, il peut d'emblée dire qu'il ne voit pas de possibilité, à court terme, de voir cette enveloppe diminuer car les charges de l'Hôpital du Jura restent toujours élevées car, si elles sont bien maîtrisées et s'il a été possible d'en réduire un certain nombre, elles ont toujours tendance à la croissance. La pression sur le chiffre d'affaires reste donc très élevée à l'Hôpital du Jura, qui est «coincé» entre les ressources des assureurs et celles des collectivités publiques (avec une marge de manœuvre extrêmement faible).

Ces résultats bénéficiaires sont aussi le fruit de l'engagement de l'ensemble du personnel des quatre sites de l'Hôpital du Jura, qui ont démontré à nouveau en 2006 leur grande capacité d'adaptation au changement. Nous pouvons les en féliciter et les remercier.

Le D^r Crevoisier remercie la commission de lui donner l'occasion de parler un peu des soucis préoccupants du collège médical car l'activité principale d'un hôpital est de soigner les gens, d'où l'importance de son fonctionnement.

La quatrième année d'activité placée sous l'égide de l'Hôpital du Jura a connu de nombreux développements médicaux, dont les patients sont les premiers bénéficiaires, notamment dans les disciplines de l'hémodialyse, de l'oncologie et de la cardiologie. En même temps, les défis auxquels est confronté l'Hôpital du Jura appellent une poursuite des mesures de réorganisation structurelle.

A l'heure actuelle, aucun site n'est équipé pour pouvoir récupérer les activités de l'autre; il faut donc miser sur la complémentarité et abandonner le système des doublons.

En conclusion, il me reste à réitérer nos remerciements à l'ensemble des collaborateurs de l'Hôpital du Jura ainsi qu'à son conseil d'administration et vous indiquer que la commission de la santé, à l'unanimité, propose au Parlement d'accepter le rapport 2006 de l'Hôpital du Jura. Et je profite d'être à la tribune pour vous signaler le groupe socialiste en fera de même.

M. Michel Choffat (PDC) : Mon commentaire se veut complémentaire à celui du président de la commission de la santé, Monsieur Joël Vallat, même si je suis aussi le porteparole du groupe PDC.

Notre hôpital a sa place, il faut le dire, le rappeler et agir en conséquence. Compte tenu du bassin de population et de ce qui se dessine à Berne – même si, avant-hier, on a placé un bémol – nous devons ouvrir nos œillères. Le temps de l'hôpital de nos grands-parents est révolu. L'évolution de notre hôpital est inéluctable, c'est une nécessité absolue, ce n'est plus un choix ! Au risque de tout perdre, nous osons des solutions nouvelles, audacieuses, originales...

La mise en place de centres de compétences, en évitant les doublons, est une chance pour nos trois régions. J'insiste, pour nos trois régions !

En ce qui concerne la sécurité de la population, laquelle est souvent évoquée et avec raison, il n'est pas inutile de rappeler que proximité n'est pas un synonyme de sécurité ! Toutefois, les responsables de l'hôpital devront envisager des solutions originales et réalistes, aussi pour les régions les plus éloignées.

Enfin, il est indispensable que les responsables de l'hôpital aient un message clair et global quant à la poursuite de cette réorganisation en marche afin d'éclairer et de rassurer la population mais aussi le personnel. L'information « en saucissonnage » est révolue. Il faut avoir une vue d'ensemble de ce que sera, de ce que pourrait être notre hôpital de demain. Ce demain-là, c'est ensemble que nous le réussissons.

C'est nous, Mesdames et Messieurs les Députés, qui devons être les ambassadeurs de notre hôpital, de son fonctionnement, de la qualité de ses prestations. C'est toute la population jurassienne qui doit garder confiance en son hôpital, en son fonctionnement, en la qualité également de ses prestations. Nous n'avons plus les moyens de nous disputer. Si nous ne faisons pas les choix nous-mêmes, d'autres les feront à notre place ! Alors, osons, soyons courageux, c'est notre unique chance.

Le groupe PDC vous demande donc d'accepter le rapport d'activité 2006 de l'Hôpital du Jura.

Mme Marcelle Lüchinger (PLR) : Les années se suivent mais, heureusement pour le sujet que nous traitons actuellement, ne se ressemblent pas. Le groupe PLR se réjouit que les « nombreuses réalisations effectuées ces dernières années » semblent porter leurs fruits. Je ne vais pas reprendre ici une description détaillée des points du rapport qui nous est soumis aujourd'hui et dont je profite de saluer la qualité de sa présentation.

Chers collègues, le solde positif de 1,2 million de francs doit nous réconforter quant aux capacités de réformes et des instruments de gestion mis en place par l'Hôpital du Jura. Ce résultat, et nous aimerions ici le relever, est également le reflet des efforts importants consentis par l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs de l'hôpital qui, parfois, ont pu ressentir un sentiment légitime d'insécurité face aux réformes entreprises et aux efforts demandés. Le groupe libéral-radical est d'avis qu'une bonne communication interne résout, dans la majorité des cas, ce genre de problème.

Pour revenir au solde positif de 1,2 million de francs, de l'avis du groupe libéral-radical, il ne serait pas opportun, au prélude de cette nouvelle dynamique, de sanctionner la bonne gestion de l'Hôpital du Jura par une diminution de l'enveloppe mise à disposition par l'Etat. Cette dernière doit rester le résultat d'une négociation entre le Gouvernement et l'Hôpital du Jura. Le compromis final doit être le fruit et le reflet d'une analyse transparente des besoins et des capacités de l'Hôpital. Il faudra donc procéder par étapes en examinant dans le détail comment fonctionne l'Hôpital du Jura et en considérant l'ensemble des paramètres nécessaires à la définition du montant de la contribution de l'Etat. Il serait, à ce stade, très aventureux et pas correct de dire qu'il y a 1,2 million de francs de reliquat positif à prendre en compte pour définir le montant des prochaines enveloppes mises à disposition par l'Etat.

Ceci étant, les futures réflexions plus globales portant sur les économies que doit entreprendre l'Etat jurassien devront nécessairement englober également l'Hôpital du Jura.

Le groupe PLR est conscient des défis auxquels est confronté l'Hôpital du Jura aujourd'hui. Ce dernier n'a d'autre choix, n'en déplaie à ses détracteurs, que de différencier davantage ses activités sur les différents sites afin d'éviter tout doublon. Médecine interne et soins aigus à Delémont, orthopédie et rééducation à Porrentruy permettront de garantir des soins de haute qualité. Mesdames et Messieurs, il est nécessaire de rappeler que proximité ne signifie pas nécessairement sécurité. En effet, qui d'entre nous aimerait être admis dans une unité de soins qui n'a pas les compétences humaines ou techniques pour le soigner. Une personne habitant à Zurich peut, suivant l'heure de la journée et le quartier dans lequel elle habite, mettre autant de temps pour atteindre l'hôpital qu'un Bruntrutain n'en mettrait en cas d'urgence pour rejoindre l'hôpital de Delémont. Ceci, Mesdames et Messieurs, pour affirmer que la concentration des activités au sein de centres de compétences doit se poursuivre, que la complémentarité entre les différents sites doit être recherchée et le système des doublons abandonné.

Chers collègues, nous devons être capables de faire fi des querelles de clochers car les enjeux de l'Hôpital du Jura ne se résument pas ou plus à sa simple réorganisation interne.

Les hôpitaux hautement spécialisés en Suisse tentent eux aussi de se spécialiser sur les activités qu'ils maîtrisent le mieux. Ceci dans un souci de performance médicale mais

également d'utilisation plus efficace des moyens. Dans cette nouvelle donne, le groupe PLR pense que l'Hôpital du Jura a de bonnes cartes à jouer. Il doit profiter de la dynamique qui se met en place dans la région du Nord-Ouest de la Suisse. Voisin de Bâle, Delémont doit se profiler comme hôpital régional compétent dans l'ensemble des opérations de médecine interne et des soins aigus de base. Dans cette optique, les collaborations intercantionales et interrégionales sont nécessaires, voir incontournables.

Il faut cependant, Mesdames et Messieurs, être prudent et bien analyser les propositions actuellement discutées aux Chambres fédérales. Une libéralisation totale, c'est-à-dire que chaque patient pourrait choisir librement l'hôpital dans lequel il veut être soigné, générerait, sans changement complet de paradigme, des conséquences financières importantes pour le canton du Jura. En effet, les coûts supplémentaires de chaque patient soigné à l'extérieur devraient être pris en charge par le Canton alors qu'ils le sont aujourd'hui par les assurances complémentaires, c'est-à-dire le secteur privé.

Pour conclure, le groupe PLR se veut résolument optimiste quant à l'avenir de l'Hôpital du Jura et invite l'ensemble des composantes de la société à conjuguer leurs efforts pour préserver l'avenir d'un Hôpital du Jura performant, dynamique, dans lequel les patients continueront à recevoir des soins irréprochables et le corps médical à exercer leur métier dans des conditions optimales.

M. Bernard Tonnerre (PCSI) : Je vous demande encore un petit peu d'indulgence pour celui qui sera certainement le dernier intervenant sur ce sujet.

C'est avec un plaisir certain que je vous apporte les appréciations du groupe chrétien-social sur ce rapport 2006 de notre Hôpital. En effet, depuis que je représente mon groupe à la commission de la santé, je suis en mesure, une fois enfin, de relever bon nombre de points positifs.

Le climat régnant autour de l'Hôpital du Jura s'est sensiblement amélioré par rapport à la dernière législature et une nouvelle donne a, semble-t-il, rétabli les rapports de confiance grâce à une clarification des structures et à une meilleure définition des tâches sur chaque site. La bonne communication, que les instances dirigeantes ont su rétablir avec les politiques et les citoyens, nous permettent à présent de regarder vers l'avenir avec un optimisme certain. D'autre part, les quelques échos que j'ai pu capter venant de l'intérieur de notre hôpital me font croire que le temps est enfin à l'apaisement.

L'amélioration de la situation financière est à relever prioritairement et le bénéfice opérationnel de 1,2 million, réalisé grâce à un suivi budgétaire rigoureux, est le fruit des efforts conjugués des personnes qui prennent les décisions et de celles et ceux qui les exécutent.

L'Hôpital du Jura poursuit son rôle d'établissement formateur, c'est un autre élément de satisfaction, qu'il s'agisse de former de jeunes apprenants, d'accueillir de nombreux stagiaires et autres professionnels auxquels les collaborateurs de l'hôpital s'efforcent de transmettre leurs compétences.

Certaines zones d'ombre subsistent néanmoins sur le tableau :

- On ne peut nier qu'il est encore difficile d'attirer ou de récupérer les patients assurés en classe privée ou mi-privée

qui privilégient souvent d'autres établissements hospitaliers.

- Les collaborations avec les hôpitaux du Jura bernois peinent à s'établir; mais rien d'étonnant à cela : à mon avis, les choses ne bougeront pas avant que l'Assemblée interjurassienne ait rendu sa copie ! Toutefois nos représentants doivent impérativement maintenir les contacts avec le Sud; il y va de la survie de notre hôpital.

Je ne saurais conclure sans aborder les perspectives d'avenir. Sachant que, dans le domaine des hôpitaux, les cantons n'ont plus la totale maîtrise de leurs destins, la raison nous pousse à anticiper. Ainsi éviterons-nous peut-être de subir des décisions prises en haut lieu ou imposées dans un combat inégal avec ceux qui tiennent le couteau par le manche. Nous nous trouvons embarqués au cœur d'une mouvance qui nous mènera, qu'on le veuille ou non, vers de nouvelles et permanentes restructurations.

Et, pour en terminer, je soulignerai la décision du Gouvernement de mettre sur pied un groupe de travail chargé de revoir la gouvernance de l'Hôpital du Jura afin d'assurer la pérennité d'un hôpital moderne.

Le groupe PCSI, bien sûr, va accepter le rapport d'activité 2006 de l'Hôpital du Jura.

Mme Agnès Veya (PS) : Je serai brève. Je tiens toutefois à évoquer quelques soucis qui ont été discutés au sein du groupe parlementaire socialiste, qui a pris connaissance avec beaucoup d'attention du rapport de l'Hôpital du Jura.

Ces dernières années, le personnel a dû faire face à des changements importants. Le climat de restructuration permanente a créé beaucoup d'incertitudes et parfois de la démotivation de la part des employés qui ont dû faire preuve d'une grande capacité d'adaptation face à ces changements. Ces prochaines années, des réorganisations vont se poursuivre au sein de l'Hôpital du Jura.

Le groupe socialiste continuera de porter une attention particulière aux conditions de travail des collaboratrices et des collaborateurs de l'Hôpital du Jura. Il souhaite que le personnel continue d'être associé à toutes les décisions et tous les changements qui se feront au sein de l'établissement. Assurer la qualité et la sécurité de la prise en charge des patients nécessite des compétences, un niveau de formation adéquat et de la motivation. Pour réunir toutes ces qualités, il faut bien évidemment des collaboratrices et des collaborateurs rassurés face à leur avenir, compris dans leur demande de formation et accompagnés dans les processus de changement.

M. Philippe Receveur, ministre de la Santé : C'est donc moi qui suis le dernier à m'exprimer aujourd'hui ! A environ dix-douze minutes du terme que la présidente avait fixé pour la séance de ce soir, ce n'est pas plus de temps qu'il ne m'en faudra pour vous communiquer, en ce début de législature, la politique que le Gouvernement entend mener s'agissant de l'Hôpital du Jura.

Tout d'abord, pour rassurer la dernière intervenante s'agissant de la prise en compte des intérêts des employées, des collaboratrices et des collaborateurs de l'Hôpital du Jura, le ministre de la Santé actuel saura, je l'espère, se montrer aussi humain que son prédécesseur.

Il me revient donc de m'exprimer devant vous pour quelques minutes encore, devant un Parlement de quarante dé-

putés ! C'est le nombre de députés qu'il reste à cette heure pour cet objet important !

Samedi dernier, je me suis rendu à l'invitation de l'association Ethiopie-Jura, animée par des gens de chez nous. J'ai rencontré là des médecins et des soignants de l'Hôpital du Jura, qui sont engagés, avec d'autres, en faveur d'un hôpital éthiopien qu'ils ont fondé. Hôpital qu'ils entretiennent avec amour, dans une province grande comme la Suisse et où vivent 2 millions de personnes desservies par un unique bloc opératoire; une province où on peut sauver une vie humaine pour 20 francs ! Quel formidable message d'espoir en la solidarité humaine, quel formidable défi d'humilité aussi pour nous qui avons tout et même un peu plus, pour nous qui sommes si enclins à en vouloir toujours plus, parfois au-delà du raisonnable.

Mesdames et Messieurs les Députés, le rapport d'activités 2006 de l'Hôpital du Jura est une bonne édition.

L'an dernier, la commission de la santé stigmatisait les pertes d'exploitation des dernières années, appelées à se répéter. Son président déplorait les déficits récurrents, appelant de ses vœux qu'ils cessent. Mesdames et Messieurs, c'est aujourd'hui chose faite et nous aurions tort de boudier notre plaisir. Ce résultat n'est dû ni au hasard ni à la conjoncture : il est celui d'une action à long terme. Il consacre des années d'efforts de l'Hôpital du Jura pour une gestion rigoureuse. Que le conseil d'administration et la direction mais aussi l'ensemble du personnel médical, soignant, administratif et technique en soient remerciés !

Nous aurions tort aussi, Mesdames et Messieurs les Députés, de sombrer dans la béatitude. L'avenir des hôpitaux en Suisse est incertain. La survie d'un établissement hospitalier de référence entre Bienne et Bâle passe par des remises en question permanentes; non, Mesdames et Messieurs, l'Hôpital du Jura n'est pas arrivé une fois pour toutes à bon port, non, Mesdames et Messieurs, tout danger n'est pas définitivement écarté pour notre établissement hospitalier jurassien !

Son avenir s'inscrit dans un cadre dont la définition nous échappe largement mais dans lequel il nous revient de prendre les bonnes décisions.

Depuis 1996, les autorités fédérales espèrent, grâce à la LAMal, maîtriser les coûts de la santé en misant sur la concurrence. Malheureusement, la facture ne cesse d'augmenter, passant de 10 % du produit intérieur brut à 11,6 % en 2005 (53 milliards de francs). C'est la part la plus élevée du monde après les Etats-Unis.

Cette évolution découle avant tout du vieillissement de la population et de l'augmentation des exigences et elle n'est que partiellement liée aux choix politiques car elle est similaire dans tous les pays, quel que soit leur système, libéral ou étatiste. La Suisse s'échine à maîtriser une tendance qui pénalise surtout la classe moyenne.

Pour la première fois, on a vu infléchir la tendance des coûts de la santé mais, sans autre mesure, la hausse va reprendre. On nous l'annonce déjà pour l'année prochaine. Et après le rejet de la caisse unique, les Chambres fédérales misent à nouveau sur la concurrence. A trois échelons :

– Le premier, le libre choix de l'hôpital

Selon les experts de l'OMS et de l'OCDE, le marché hospitalier suisse est trop cloisonné. Le libre choix de l'hôpital sur le principe du «Cassis de Dijon» devrait donc être introduit, avec des critères d'économicité et de qualité sur le

plan suisse. Mais on le sait, le libre choix de l'hôpital entraînera pour les cantons des coûts supplémentaires importants. Et, restant toujours chargés légalement de la planification hospitalière, les cantons pourraient devoir mettre beaucoup d'argent dans de coûteuses infrastructures de proximité, auxquelles le public préférera peut-être pour finir celles du voisin... Avant-hier, le Conseil des Etats a adopté ce principe du libre choix même s'il l'a momentanément édulcoré, estimant que la libéralisation totale ne saurait intervenir avant une dizaine d'années. Mesdames et Messieurs, à l'échelle d'un Etat, dix ans, c'est demain et il serait faux de ne pas s'y préparer tout de suite ! Quel que soit le sort des divergences encore pendantes aux Chambres, le ton est donné : celui d'un accroissement progressif mais massif de la concurrence.

– Autre réforme en profondeur : l'introduction des forfaits par cas unifiés sur le plan suisse

Il s'agira de financer en fonction du diagnostic et non plus de la durée du séjour. Le forfait devra privilégier des prestations efficaces et économiques et tous les hôpitaux devront donc réduire leurs coûts parce qu'ils deviendront comparables.

– Et encore, le financement des hôpitaux

Les cantons financent actuellement les hôpitaux publics en moyenne nationale d'environ 50 %.

La révision du financement dont débattent les Chambres devrait fixer ce montant à une fourchette entre 45 % et 55 % des coûts hospitaliers à prendre en charge par les cantons. En plus des primes maladie dans le Jura, cette part se monte à 65 %. L'enveloppe financière hospitalière de l'Etat est passée de 31 millions de francs en 2000 à 52 millions de francs en 2006.

On le voit, la concurrence va devenir l'enjeu. Elle contribuera à redessiner la carte hospitalière, à redéfinir l'offre ainsi que le développement de pôles de compétences. Dans ce sens-là, le déploiement prochain d'un pôle de compétences sur le site de Porrentuy de l'Hôpital du Jura est justifié et renforce l'hôpital comme référence entre Bienne et Bâle.

Mais surtout, on l'a entendu, la concertation intercantonale en matière hospitalière devra devenir la règle.

Récemment, nous avons signé avec Berne une convention qui permet de nourrir des espoirs. Deux groupes de projet planchent désormais – ils sont actuellement au travail malgré les travaux simultanés de l'Assemblée interjurassienne – sur une planification hospitalière interjurassienne en application de la résolution 57. Le cas de Bâle ville qui mobilise toutes ses ressources en faveur de son hôpital universitaire et qui «exporte» ses patients en médecine de base jusqu'en Allemagne, eh bien c'est aussi une chance à saisir pour nous, voisins, notamment en matière de rééducation. Nous avons déjà poussé la porte. Il faudra aussi que le Jura ne reste pas absent d'un mouvement de planification du Nord-Ouest de la Suisse dans lequel Bâle prendrait le leadership. Et pour que le Jura porte, Mesdames et Messieurs, son regard à 360°, il faudra aussi mener une concertation avec le canton de Neuchâtel et voir ce qui se passe en France voisine où va naître prochainement un hôpital ultramoderne à quelques kilomètres de Boncourt. Je rencontrerai prochainement, en novembre, mes homologues français afin d'apprécier la situation avec eux.

C'est que le Jura devra saisir toutes les opportunités de s'inscrire dans des réseaux. La révision de la LAMal l'y incite. La réduction des coûts dans le Jura, selon les estima-

tions de l'OFSP, montre qu'il y a une véritable chance de maîtriser la situation dans ce domaine, même s'il y a encore beaucoup de réformes à mener. Et je peux vous dire que l'Hôpital du Jura, avec qui je négocie un accord sur l'enveloppe de l'Etat, si possible pour les deux années à venir, fait plus que donner des gages de bonne volonté. Il s'engage concrètement.

On doit aussi saluer les démarches de réflexion prospectives de l'Hôpital du Jura, qu'il a ouvertes ce printemps pour aborder ces réformes, tout en continuant à étoffer son offre.

Le Gouvernement soutient cette réflexion porteuse d'avenir qui est l'occasion de dresser un état des lieux sans complaisance pour répondre à la lancinante question : quelle organisation hospitalière pour quelles prestations et pour quels coûts ? Depuis quelques années que nos yeux s'ouvrent, nous en avons plus qu'une vague idée.

L'Hôpital du Jura devra à l'avenir être composé de sites plus complémentaires qu'aujourd'hui et il faudra travailler sur le plan interjurassien afin de garantir la sécurité et la qualité des prestations à des coûts raisonnables dans la région. La prise en charge au bon endroit ne signifie pas à l'endroit le plus proche de chez soi. Sans aucun doute, la médecine interne devra être concentrée à Delémont. En août dernier, après fermeture du dernier cabinet de consultation à Delémont, le site de Porrentruy s'est vu attribuer de manière exclusive toute l'orthopédie. Il faudra encore y déployer toute la rééducation. Dans ce contexte, il faudra vouer une grande attention aux urgences ainsi qu'à la prise en charge rapide et sûre, par ambulances, en tous les points du Canton. Nous avons, Mesdames et Messieurs, le devoir d'utiliser nos ressources humaines, technologiques et financières ainsi que nos infrastructures de la manière la plus efficace. Et en ce domaine, le statu quo, c'est la marche arrière !

Avec l'Hôpital du Jura, le Gouvernement estime que ne pas agir, c'est prendre un risque énorme. Ce qui serait tout de même un beau ratage quand on connaît les compétences, les énergies et les volontés qui s'expriment sur le terrain jurassien de la santé. J'ai pu m'en rendre compte personnellement au cours de mes visites et rencontres avec tout le personnel de l'hôpital. En ce domaine, les chances sont bien plus fortes que les risques. C'est maintenant qu'il faut agir, il n'est pas trop tard. Mais, pour cela, nous devons rester unis et forts. Dans ce domaine, on n'est ni Vadais, ni Ajoulot, ni Franc-Montagnard, on est Jurassien ! Passé le temps où l'on croyait pouvoir se payer le luxe des querelles de districts, le cadre est changé. Aujourd'hui, les pressions viennent du dehors, de la Confédération. Nous ne sommes plus en 2002 et il ne peut y avoir qu'un seul Jura pour apporter la bonne réponse ! Je vous appelle, Mesdames et Messieurs les Députés, par avance à apporter tout votre soutien à la modernisation de l'Hôpital du Jura mais le Gouvernement appelle aussi les Jurassiennes et les Jurassiens à se regrouper, ensemble derrière leur hôpital. Nous n'aurons pas deux fois le droit de nous tromper et nous ne pourrions affronter les défis d'avenir qu'en étant unis.

Il est temps d'afficher notre confiance envers l'Hôpital du Jura, qui la mérite. Le Gouvernement entend faire sa part et travailler avec l'Hôpital du Jura et tous les acteurs concernés dans la transparence, la confiance et le respect de la parole donnée. Il compte sur votre appui, Mesdames et Messieurs les Députés, lorsque reviendra le temps des décisions.

A son niveau de compétence, le Gouvernement fait siennes les conclusions des deux plus importants rapports qui

ont été adoptés ces deux dernières années au sujet de l'Hôpital du Jura. Et j'en terminerai avec cela.

En 2005, la commission d'enquête parlementaire sur l'Hôpital du Jura a souligné la complexité de la répartition des pouvoirs et la nécessité de simplifier les relations entre conseil d'administration, direction, Service de la santé, Département de la Santé, Gouvernement et Parlement. Rien moins que cela ! Il s'agit aussi de clarifier l'articulation entre les niveaux stratégique (ou politique) et opérationnel (ou administratif) ainsi que l'organisation de l'établissement. La gestion financière doit également être revue : mode de définition de l'enveloppe financière de l'Etat, surveillance, textes d'exécution de la loi sur les hôpitaux, directives sur la comptabilité analytique. Le besoin d'améliorer la communication interne et externe de l'établissement était encore souligné. D'une manière globale, le rapport conclut à la nécessité de permettre à l'Hôpital du Jura d'être géré de manière professionnelle et de mettre de l'ordre dans la répartition des compétences : le politique choisit et décide, le gestionnaire gère, le contrôleur contrôle !

Ensuite, un rapport d'auscultation a été rendu le 21 juin 2006, établi par un institut bâlois en réalisation de la motion no 710. Ce rapport analyse la situation en profondeur et établit des recommandations portant sur différents modèles de structures pour l'Hôpital du Jura ainsi que sur une nouvelle définition précise de la gouvernance externe (de l'Etat envers l'établissement) et de la gouvernance interne. Le Contrôle des finances a aussi émis des recommandations au terme de ses audits.

Il découle de tout ceci, Mesdames et Messieurs, qu'une adaptation de la gouvernance de l'Hôpital du Jura est nécessaire pour clarifier les rôles et donner à l'établissement les moyens de relever les défis à venir.

Anticipant sur cette nécessité, le Gouvernement a sursis, en janvier dernier, au repouvoiement du comité des acquéreurs. Il a limité la durée du mandat des membres du conseil d'administration à deux ans, délai imparti à un groupe de travail pour réaliser les recommandations des deux rapports susmentionnés.

Et pour revenir un petit plus sur le grand âge, je vous consacre un dernier propos sur l'étude de planification médico-sociale lancée par le Gouvernement – puisque cela touche, d'une manière ou d'une autre, l'Hôpital du Jura aussi – dans le but de dessiner les contours de l'offre nécessaire en 2020. Le Gouvernement a pris acte d'un rapport intermédiaire ce printemps et l'étude doit être poursuivie et affinée selon le scénario qui inclut une forte diminution du nombre des lits EMS mais une augmentation des UCG et de structures d'accueil dites intermédiaires, pratiquement inexistantes à l'heure actuelle, dont un bel exemple (Adappart) sort de terre à l'heure qu'il est à Saignelégier. Il ne s'agira pas de superposer de nouvelles prestations institutionnelles les unes aux autres mais bien plutôt de redéfinir le cadre de vie que la société peut et doit offrir à ses aînés, mais bel et bien de redéfinir une offre qui privilégie un maximum d'indépendance et de liberté à nos anciens. Une offre qui rende aux EMS leur vocation première (para-hospitalière) destinée à une population dont l'état de santé défaillant nécessite un fort encadrement. Sans doute, il y aura donc des réductions de lits EMS dans les institutions mais il y aura aussi des réallocations en faveur de structures intermédiaires que l'Etat devra susciter avec tous les partenaires de la chaîne médico-sociale et aussi avec d'éventuels partenaires privés, dans la droite ligne du programme de législation.

On le voit, Mesdames et Messieurs, en définitive, nous pouvons faire que les rapports d'activités à venir de l'Hôpital du Jura aillent en s'améliorant. Notre responsabilité est grande, tout comme devra l'être notre capacité à nous unir dans un domaine où les errances se paieront cash et au prix fort ! Je vous invite par conséquent, au nom du Gouvernement, à accepter ce rapport.

Au vote, le rapport d'activité 2006 de l'Hôpital du Jura est accepté par la majorité des députés.

29. Question écrite no 2097
Présomption d'innocence : l'application d'un principe garantie à tous les agents de la fonction publique ?
Rémy Meury (CS-POP+VERTS)
30. Question écrite no 2100
Autonomie des personnes âgées ou handicapées
Erica Hennequin (CS-POP+VERTS)
31. Question écrite no 2101
Utilisation de logiciels libres dans l'administration cantonale
Samuel Miserez (PLR)
32. Question écrite no 2102
Verser les allocations familiales aux indépendants
Serge Vifian (PLR)
33. Question écrite no 2105
Structures de soins psychiatriques aigus et intermédiaires : quelles sont les prestations proposées à la population ?
Maria Lorenzo-Fleury (PS)
34. Question écrite no 2106
Unités d'accueil d'urgence pour enfants et adolescents
Gabriel Willemin (PDC)
36. Motion no 821
Consommation d'énergie
Erica Hennequin (CS-POP+VERTS)
37. Postulat no 255
Et si on ajoutait l'énergie ?
Erica Hennequin (CS-POP+VERTS)
38. Question écrite no 2103
Quant aux retards dans le bouclage des décomptes au Service des ponts et chaussées
Jean-Paul Gschwind (PDC)
39. Question écrite no 2104
Corvifuge
Michel Juillard (PLR)

(Tous ces points sont reportés à la prochaine séance.)

La présidente : Comme je vous l'ai annoncé tout à l'heure, nous allons lever la séance maintenant. Je vous souhaite, à toutes et à tous, une très belle soirée, une excellente fin de semaine et je me réjouis de vous retrouver au mois d'octobre.

(La séance est levée à 17.15 heures.)